Communauté de communes de Nozay
Département de Loire-Atlantique (44)

PLAN LOCAL D'URBANISME
Intercommunal

ANNEXES SANITAIRES

15 octobre 2025

Etude des annexes sanitaires réalisée par DM.EAU SARL
Ferme de la Chauvelière
35150 JANZE
Tel 02.99.47.65.63

SOMMAIRE

1 Avant-Propos 5

2 Données générales 6

2.1 Présentation 6

2.2 Caractéristiques du milieu récepteur 7

2.2.1 Eaux de baignade 7

2.2.2 Eau potable 8

3 Eaux usées 12

3.1 État des lieux de l'assainissement collectif 12

3.1.1 Zonages assainissement 13

3.1.2 Réseaux de collecte des eaux usées 13

3.1.3 Système d'épuration actuel 14

3.2 Assainissement autonome 17

4 Eaux pluviales 20

4.1 Contexte 20

4.2 État des lieux et diagnostic 20

5 Raccordement des zones urbanisables 22

5.1 Fiches par zones urbanisables 23

5.2 Synthèse de l'évolution des charges organiques entrantes sur les stations d'épuration 60

6 Eau potable 64

6.1 Données générales 64

6.1.1 Secteur de Nort sur Erdre : production 64

6.1.2 Atlantic'eau : Collecte et distribution 66

6.1.3 Sur le territoire de la CCN 66

6.2 Service incendie 68

7 Gestion et traitement des déchets 69

7.1 Gestion des déchets 69

7.1.1 La collecte des déchets ménagers 69

7.1.2 La collecte des déchets sélectifs 70

7.1.3 La redevance Déchets 71
7.2 Traitement des déchets 71
7.2.1 Présentation des déchèteries du territoire intercommunal 71
7.2.2 Horaires d'ouverture et fonctionnement 73
8 Annexes : 74
8.1 Fiches de synthèse des stations d'épuration 74
8.2 Plans et listing des poteaux incendies 74
8.3 Plans des réseaux par commune 74

1 Avant-Propos

Les annexes sanitaires du PLUi consistent en l'élaboration d'une base de données permettant de définir les orientations et les enjeux sur les volets : eaux usées, eaux pluviales, eau potable et déchets à l'échelle du PLUi.

Cette base de données a été élaborée à partir des documents existants recueillis auprès des communes et des structures porteuses de compétences, Atlantic'eau et la communauté de communes de Nozay pour la gestion des déchets et du service assainissement autonome SPANC.

Dans une première phase "état des lieux", réalisé en 2020, une synthèse a été constituée ainsi que l'élaboration des plans des réseaux à partir des documents existants sur chacune des communes.
Ainsi, le document comprenait selon les différentes thématiques, un état des lieux général.

Seuls les thèmes eaux usées et eaux pluviales sont abordés à l'échelle communale. Des fiches de synthèse des systèmes d'assainissement collectif et les plans des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sont alors présentés par commune en annexe du document.

Le plan du réseau d''eau potable et la présentation de l'état de la défense incendie sont traités à l'échelle de l'intercommunalité.

Les déchets dont la compétence est assurée par la communauté de communes sont traités à l'échelle de l'intercommunalité.

Le présent document, annexé au PLU intercommunal, précise les raccordements de chaque zone urbanisable aux réseaux eaux usées et eaux pluviales, sur la base des plans de réseaux fournis par la communauté de communes, les communes, les délégataires et un complété sur le terrain par DMEAU.

2 Données générales

2.1 Présentation

La Communauté de Communes de Nozay est une intercommunalité située au Nord du département de la Loire-Atlantique (44), d'une superficie de 27 572 hectares, dont 96 % de terres agricoles ou naturelles.

Créée le 20 décembre 1994, elle totalise 16 212 habitants (*INSEE 2021*) répartis sur 7 communes : Nozay (siège de l'intercommunalité), Abbaretz, La Grigonnais, Puceul, Saffré, Treffieux et Vay.

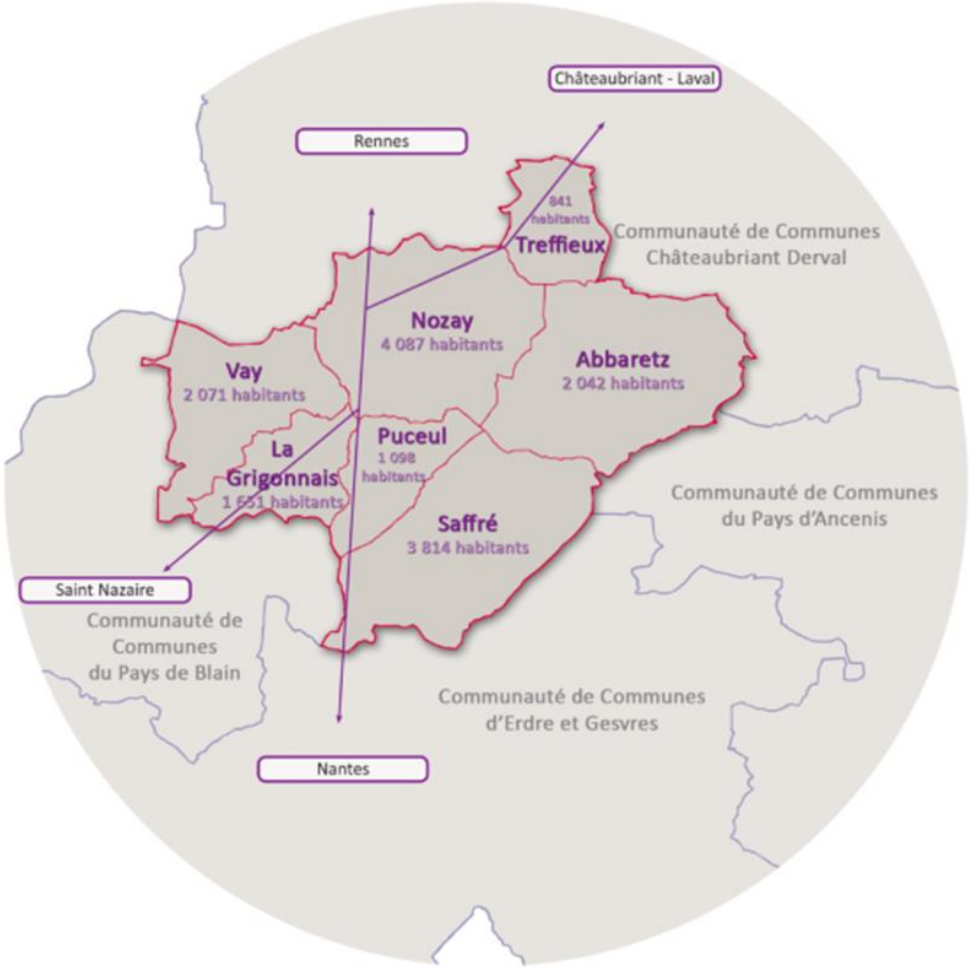

Figure 1 : Localisation du territoire de la communauté de communes par rapport aux intercommunalités limitrophes – Réalisation : La Boîte de l'Espace

La Communauté de Communes se trouve pour l'essentiel en limite Sud-Est du grand bassin versant de la Vilaine, et à cheval sur trois bassins versants :

- Le bassin versant de l'Isac : 60 % du territoire de l'intercommunalité ;
- Le bassin versant du Don : 36 % du territoire de l'intercommunalité ;
- Le bassin versant de l'Erdre : 4 % du territoire de l'intercommunalité.

2.2 Caractéristiques du milieu récepteur

Du point de vue de la gestion locale des eaux, 5 communes de l'intercommunalité (La Grigonnais, Nozay, Puceul, Treffieux, Vay) sont intégralement concernées par le SAGE Vilaine et 2 communes (Abbaretz et Saffré) le sont à 90 % de leurs superficies. Une partie résiduelle du territoire est ainsi drainée par l'Erdre, dont le bassin versant appartient au SAGE de l'Estuaire de la Loire.

Il existe également deux usages sensibles sur le territoire : Baignade et eau potable.

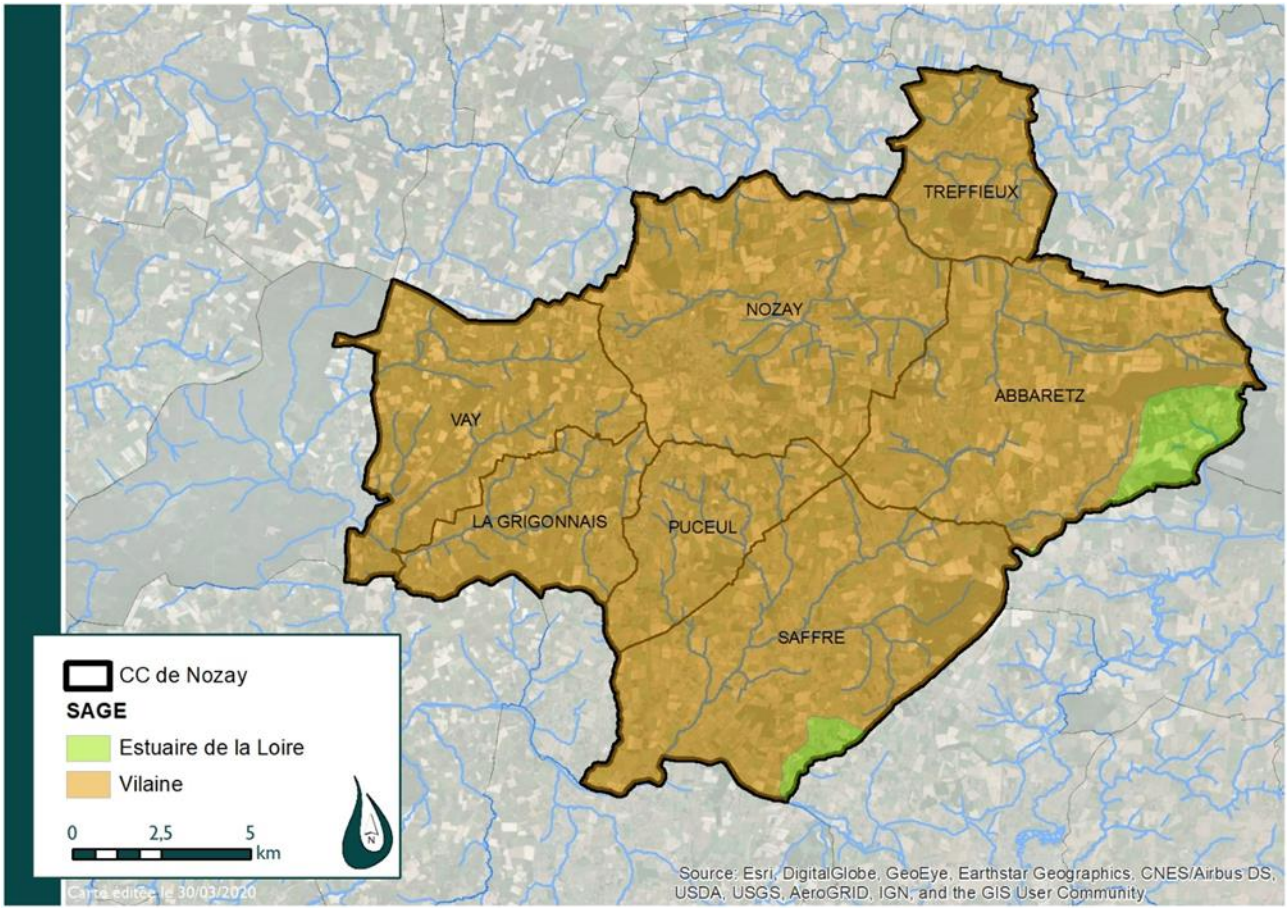

Figure 2 : Bassins versants hydrographiques du territoire – DMEAU 2020

2.2.1 Eaux de baignade

Il existe une zone de baignade depuis 2021 sur le territoire : le plan d'eau de la Route de Rennes, situé sur la Commune de Nozay.

Les premiers prélèvements de suivi ont été effectués en 2021, et le premier classement de la zone, qualifié d'excellent, date de 2022.

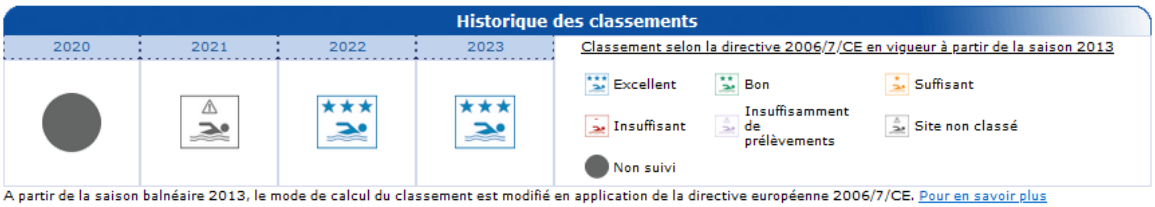

Figure 3 : Historique des classements de la zone de baignade de Nozay – Eau de baignade. Gouv

Figure 4 : Localisation de la zone de baignade identifiée – OpenStreetMap – DMEAU 2023

La qualité bactériologique, conforme aux normes, ne permet pas d'envisager une pollution due à l'assainissement.

2.2.2 Eau potable

Le captage du Plessis à Nort-sur-Erdre bénéficie d'une protection réglementaire validé par l'arrêté du 28 septembre 2001. **Les périmètres de protection ne sont pas inscrits sur le territoire de l'intercommunalité. De plus, ils se situent sur un bassin versant non-connecté au réseau hydrographique de la Communauté de communes de Nozay.**

Les trois captages de la Chutenais (2 forages + un prélèvement en eau superficiel) sont situés sur la commune de Saffré.

La nappe prélevée est extrêmement vulnérable vis-à-vis de la pollution, étant donné la présence de karsts au sein de son aquifère. Ce sont des zones de cavités qui mettent directement en contact le milieu environnant et la nappe phréatique. Il n'existe alors plus aucune possibilité de filtration des eaux par le sol.

Un arrêté, en date du 9 juin 2011, portant déclaration d'utilité publique sur des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection autour du captage de la Chutenais, permettait d'assurer l'alimentation en eau potable de la population.

Cet arrêté a été annulé. La procédure d'instauration de périmètres de protection est aujourd'hui relancée. Le calendrier n'est cependant pas défini à ce jour.

Les périmètres représentés dans les cartographies suivantes sont actuellement en vigueur, mais seront néanmoins susceptibles d'évoluer dans le cadre de l'élaboration d'un nouvel arrêté.

Ce captage d'eau superficielle est abandonné (Sans précision).

Les forages sont exploités par VEOLIA, au bénéfice d'Atlantic'eau.

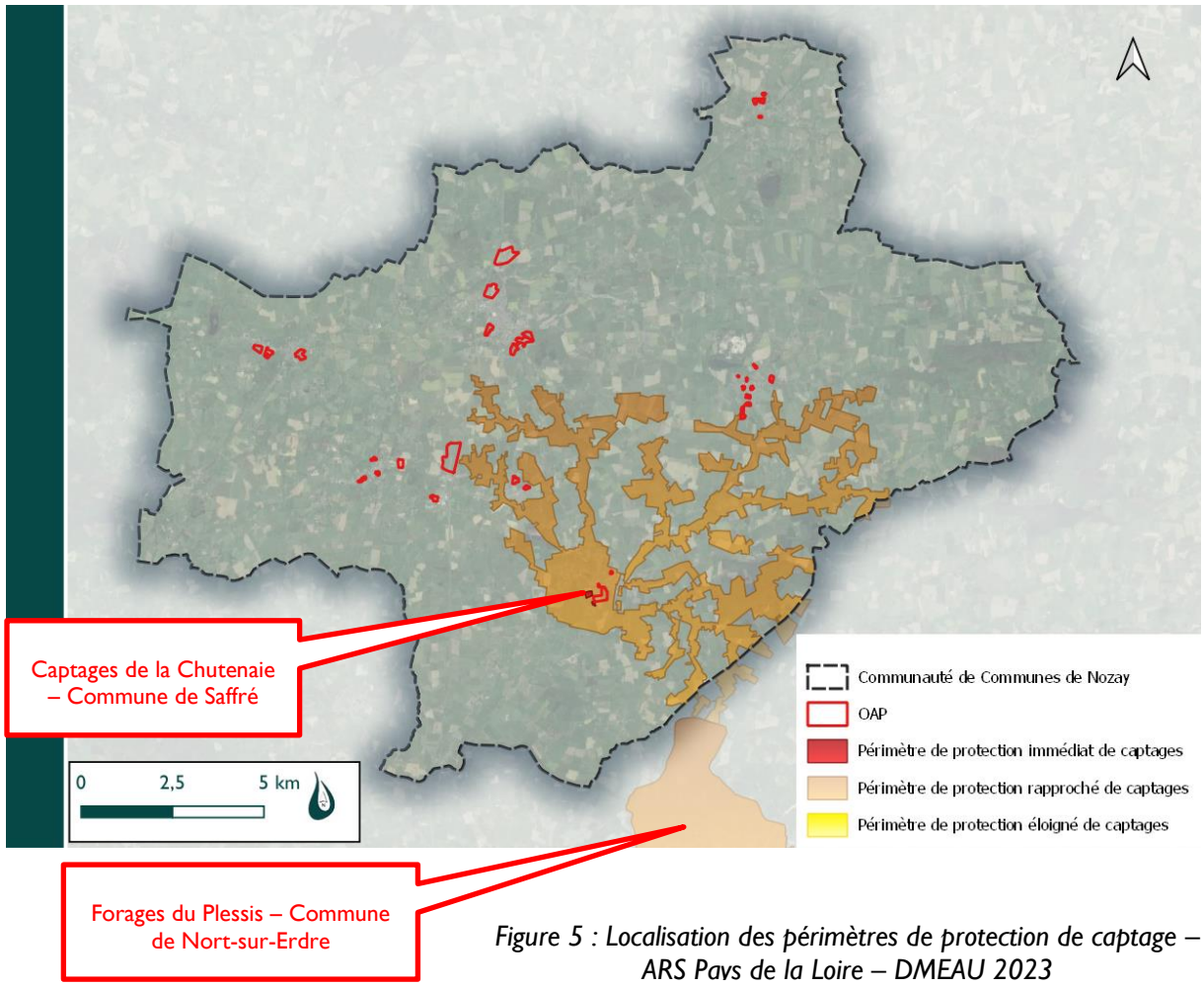

Figure 5 : Localisation des périmètres de protection de captage – ARS Pays de la Loire – DMEAU 2023

Il s'avère que 4 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), équivalents à de futurs secteurs d'urbanisation du PLUi, sont situées sur le périmètre de protection rapproché du captage de La Chutenais :

- Commune de Saffré :
  - Secteur « Le Rocher » ;
  - Secteur « Rue des Acacias » ;
  - Secteur « Les Chênes ».
- Commune d'Abbaretz :
  - Secteur « Economie ».

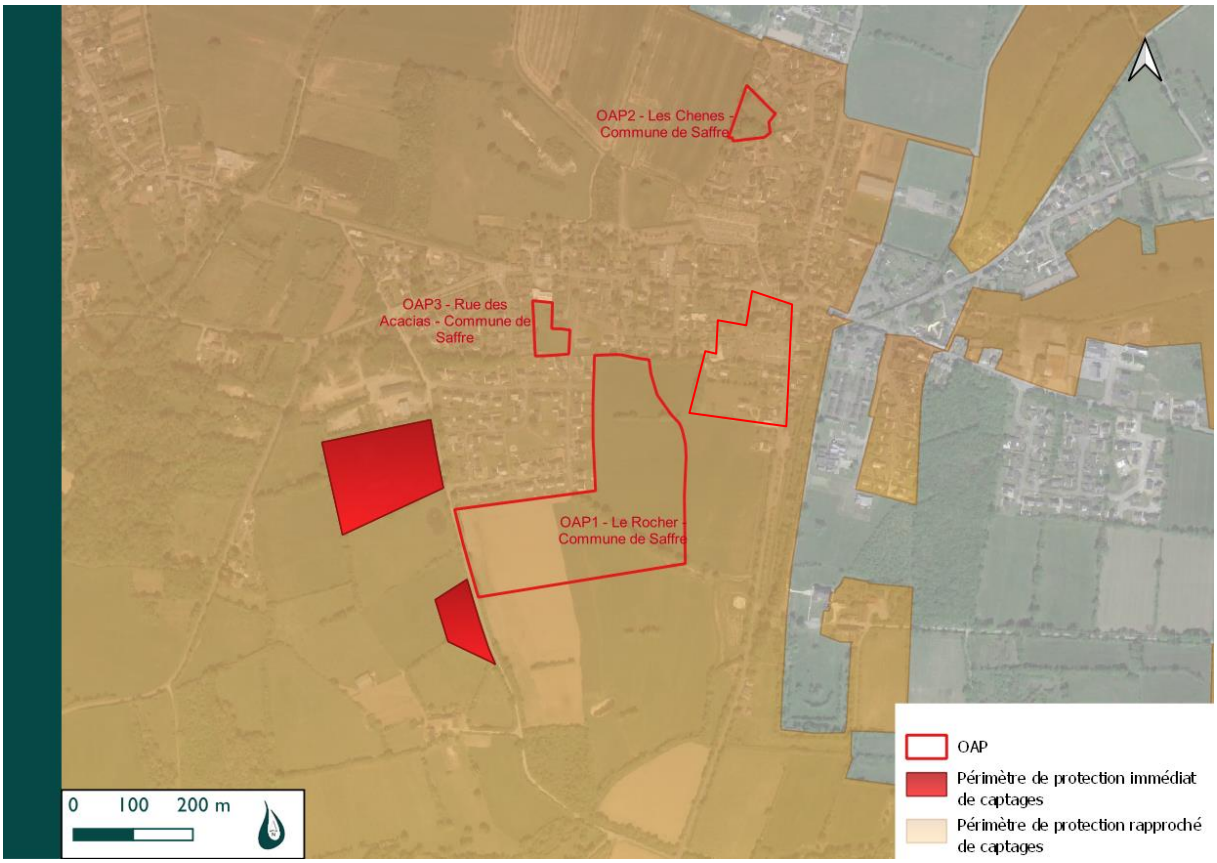

Figures 6 : Localisation des périmètres de protection de captage et des OAP concernés – ARS Pays de la Loire – DMEAU 2023

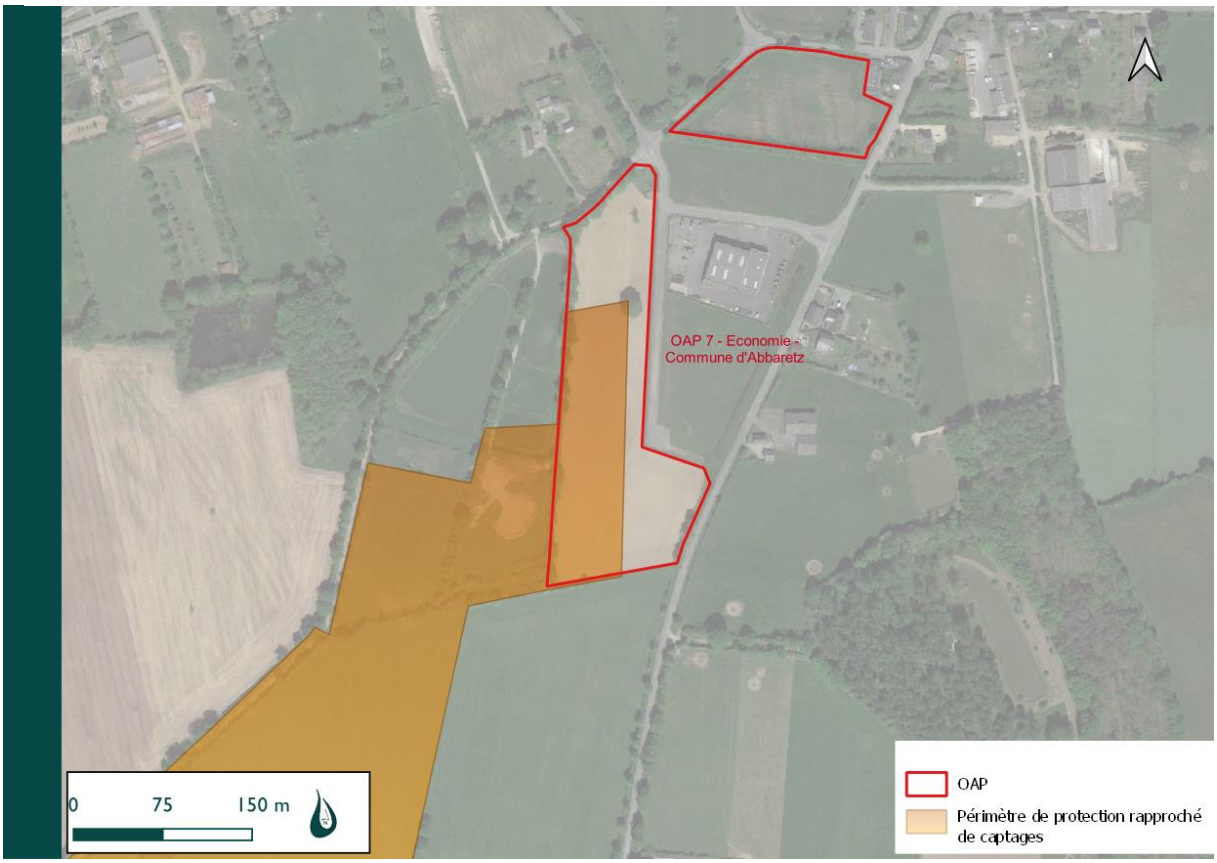

Dans les périmètres de protection rapproché, l'arrêté préfectoral interdit notamment l'implantation de stations d'épuration. Les dispositifs d'assainissement autonome ne sont, pas visés par cette interdiction. **Sur le territoire aucun des stations existantes n'est implantée dans le périmètre de captage.**

Par ailleurs, sont également interdits :

- La suppression de parcelles boisées, haies et talus ;
- La création ou la suppression de fossés, sauf dans le cas d'aménagements hydrauliques permettant de préserver ou d'améliorer la qualité de l'eau.

La destination de ces futurs secteurs d'urbanisation, à vocation d'habitat et d'activités économiques, demeure ainsi compatible avec la préservation de la qualité de la ressource en eau, et les dispositions règlementaires fixées par l'arrêté préfectoral du 9 juin 2011.

3 Eaux usées

3.1 État des lieux de l'assainissement collectif

La communauté de communes de Nozay est composée de 7 communes qui se sont développées principalement sur les bassins versants d'affluents de la Vilaine : Le Don et son affluent le Sauzignac, l'Isac et son affluent la Perche.

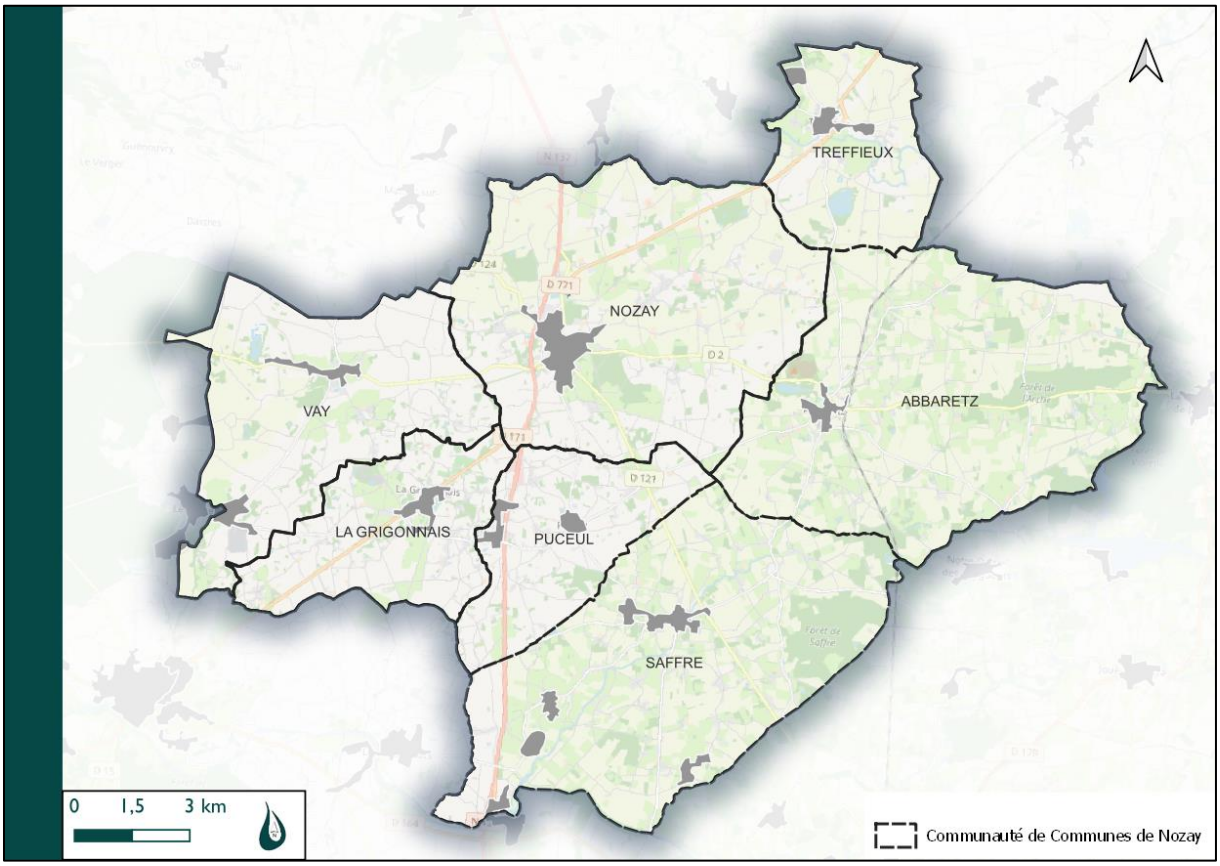

Figure 7 : Localisation du territoire de la communauté de communes et des "Pôles urbains

L'ensemble des 7 communes possède une station d'épuration. La zone d'activités de l'Oseraye sous compétence communautaire a également une station d'épuration propre.

La commune de Vay s'est développée en plusieurs "pôles urbains", et possède 2 unités d'épuration collectives sur son territoire.

La communauté de communes de Nozay dénombre alors 9 stations d'épuration de traitement des eaux usées, traitant de 350 à 5500 Eq-hab.

3.1.1 Zonages assainissement

L'étude de zonage assainissement expose la gestion de l'assainissement pour les différentes habitations d'une commune. Elle permet tout d'abord, l'identification de l'efficacité de l'assainissement autonome et de l'assainissement collectif. Les différentes solutions sont proposées pour traiter les eaux usées des zones agglomérés et des hameaux.

Une carte de zonage est alors élaborée sur les choix retenus à partir des éléments d'aide à la décision fournis en cours d'étude. Cette carte présente les limites des zones d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire communal.

Après délibération du Conseil Municipal, la commune retient le zonage d'assainissement sur son territoire.

Les études de zonage d'assainissement des communes ont été réalisées entre 2007 et 2019, certaines communes ont modifié leur périmètre de zonage lors de l'établissement de leur document d'urbanisme en 2018-2019 (La Grigonnais, Treffieux, Vay).

Pour l'ensemble des communes de l'intercommunalité, les solutions retenues étaient :

- Assainissement collectif : zones agglomérées,
- Assainissement Non Collectif : le reste du territoire communal.

Sur certaines communes comportant plusieurs secteurs d'urbanisation conséquents, indépendants et éloignés, plusieurs unités d'épuration collectives ont été mises en place.

	Nombre d'unités d'épurations
Puceul	2
Vay	2

Sur la commune de Puceul, l'unité de l'Oseraye, traitent les eaux usées de zones d'activités. Cette unité est gérée par la communauté de communes qui a la compétence "développement économique" sur le territoire.

3.1.2 Réseaux de collecte des eaux usées

La zone d'assainissement collectif sur les communes concerne uniquement les zones agglomérées conformément aux études de zonage réalisées par les bureaux d'étude.

Les réseaux de collecte des eaux usées, sur l'ensemble du territoire, est séparatif.

Réseaux séparatifs : la collecte des eaux se fait dans deux réseaux séparés.

- Le réseau d'eaux pluviales transfert les eaux collectées vers les cours d'eau. Des ouvrages de gestion des eaux pluviales (ex : bassins de rétention) peuvent être mis en place pour écrêter les pointes hydrauliques et assurer un prétraitement des eaux avant rejet vers le milieu.
- Le réseau d'eau usées transfert les eaux collectés vers une station d'épuration dimensionnée pour assurer le traitement de ces eaux.

Sur l'ensemble du linéaire, les réseaux sont majoritairement gravitaires, 86% de l'ensemble du réseau. On dénombre 26 postes de refoulement, sur réseau.

3.1.3 Système d'épuration actuel

Sur les 9 stations d'épurations du territoire de la communauté de communes, 6 sont exploitées en affermage (par la Saur pour les stations d'épuration de Vay (2), de Saffré et de l'Oseraye et par Suez environnement pour les stations de Puceul et Nozay.

Les 3 autres stations sont exploitées en régie, par chacune des communes.

Le SATESE 44, service du conseil départemental, assure l'assistance technique auprès de ces communes et réalise les bilans de suivi d'autocontrôle de ces stations d'épuration.

LN : Lagunage Naturel (3)
FS : Filtres à sable (4)
BA : Boues activées (1)
BM : Bioréacteur à mem

	Capacité Step	Capacité Step
Abbaretz	LN	900 Eq-hab
La Grigonnais	FPR	900 Eq-hab
Nozay	BM	5500 Eq-hab
Puceul	FPR	1000 Eq-hab
Puceul ZA	LN	500 Eq-hab
Saffré	BA	2500 Eq-hab
Tréffieux	FPR	450 Eq-hab
Vay - bourg	FPR	800 Eq-hab
Vay - le Chene	LN	350 Eq-hab

Le parc de stations d'épuration est dimensionné pour traiter 12900 Eq-hab. En pointe (CBPO2022), les stations ont traité, des flux estimés à près de 7 224 Eq-hab, soit 56% de leur capacité de traitement.

Individuellement, en 2022, les stations d'épuration ont traité entre 30 % et 79 % de leur capacité de traitement organique.

La station Vay- le Chêne est à saturation (même si en 2022 elle n'est qu'à 79%), cependant aucune nouvelle urbanisation n'est envisagée sur le hameau. Les autres stations ne sont pas à saturation de leur capacité traitement des charges organiques.

Les station d'épuration d'Abbaretz et Treffieux sont également proches de la saturation, respectivement 75% et 74%. Une attention particulière est à apporter sur l'évolution des raccordements.

De plus ces deux stations ont été classées non-conforme en 2022, pour des dépassements des normes de rejet.

Abbaretz : dépassement de la norme MES dû à un bloom algale couramment observé sur des lagunages à la période du bilan (Septembre).

La commune a lancé un schéma directeur qui a été finalisé en 2022. Des travaux sur le réseau ont été engagés pour résorber les eaux parasites avant de lancer une réflexion sur le devenir de la station d'épuration d'ici un maximum de 5 ans.

Treffieux : dépassement de la norme MES et COD en 2022. En absence de bilan en 2023, la non-conformité a été reconduite. L'arrêté est très restrictif, et les rejets doivent respecter uniquement des concentrations de rejet (l'arrêté nationale demande le respect en concentration ou en rendement).

Il a été constaté que les variations hydrauliques dues à l'intrusion d'eaux parasites étaient pour partie responsable de la dégradation du traitement.

La commune vient de valider le lancement de l'appel d'offre du diagnostic et schéma directeur des réseaux pour programmer les travaux sur le réseau. Une étude sur le devenir du traitement doit être également envisagé pour satisfaire aux autorisations d'urbanisation jusqu'à la fin du PLU.

La station de Nozay est également non – conforme en équipement.

La levé de la non-conformité sera effectivement dès réception des données du planning des travaux sur les ouvrages et les réseaux.

	Surface OAP (ha)	Tranches	Surface réelle opérationnelle (ha)	Programme (lgts) hors 2AU	Programme (lgts)	Densité (lgts/ha)	Zonage PLUi	Eq-hab attendus hors 2AU	Eq-hab attendus	Capacité Step	Capacité Step	CBPO 2022	
Abbaretz	15.05		11.71	118	118			290 Eq-hab	290 Eq-hab	LN	900 Eq-hab	678 Eq-hab	75%
La Grigonnais	13.43		7.76	138	138			318 Eq-hab	318 Eq-hab	FPR	900 Eq-hab	620 Eq-hab	69%
Nozay	46.39		25.22	92	245			284 Eq-hab	784 Eq-hab	BM	5500 Eq-hab	2793 Eq-hab	51%
Puceul	3.73		3.5	72	72			162 Eq-hab	162 Eq-hab	FPR	1000 Eq-hab	483 Eq-hab	48%
Puceul ZA	66.75		26.34	*5 Eq-hab/ha*	*5 Eq-hab/ha*			0 Eq-hab	132 Eq-hab	LN	500 Eq-hab	150 Eq-hab	30%
	66.75		26.34	*20 Eq-hab/ha*	*20 Eq-hab/ha*			527 Eq-hab	527 Eq-hab				
Saffré	12.1		7.6	233	220			537 Eq-hab	508 Eq-hab	BA	2500 Eq-hab	1392 Eq-hab	56%
Tréffieux	4.62		4.1	58	64			135 Eq-hab	149 Eq-hab	FPR	450 Eq-hab	333 Eq-hab	74%
Vay - bourg	9.71		10.66	121	151			280 Eq-hab	348 Eq-hab	FPR	800 Eq-hab	500 Eq-hab	63%
Vay - le Chêne	0		0	0	0			0 Eq-hab	0 Eq-hab	LN	350 Eq-hab	275 Eq-hab	79%

3.2 Assainissement autonome

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce nouveau contexte, les communes avaient jusqu'au 31 décembre 2005 pour organiser le service d'assainissement non collectif. Celui-ci assure obligatoirement le contrôle technique des installations d'assainissement autonome.

La compétence de Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), est aujourd'hui assurée par la communauté de communes de Nozay qui a retenu Véolia pour assurer la délégation du service depuis le 2 juillet 2020.

Le contrôle du bon fonctionnement des installations a été réalisé par la SAUR.

Chaque dispositif d'assainissement a été évalué par rapport aux 4 critères suivants :

- existence du dispositif
- fonctionnement
- impact sur le milieu récepteur (sol, nappe phréatique…)
- risques sanitaires.

Tous les propriétaires des installations visitées ont reçu le diagnostic établi pour leur dispositif d'assainissement non collectif. Celui-ci comportait un état des lieux, le règlement du SPANC, un guide d'entretien, et des fiches techniques. Selon la classification de son installation, le propriétaire, reçoit, le cas échéant, le délai et la nature des travaux à réaliser.

Sur les bases de la réglementation de l'arrêté du 27 avril 2012, Les installations sont classées selon les 5 catégories, définies dans l'arrêté.

	Zones à enjeux sanitaires et environnementaux		
	Non	Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
Non conforme : défaut d'usure ou d'entretien	Recommandation pour l'amélioration		
Non conforme : installation incomplète	Travaux sous 1 an en cas de vente	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente
Non conforme : risque sanitaire	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente		
Absence d'installation	Mise en demeure : travaux dans les meilleurs délais		

Le nombre d'ANC[1] répertorié par le SPANC (données Véolia), en 2023, était de 773. Le taux de conformité est de 68%, soit 231 installations « non conformes », dont 60 ANC « NC à risques ».

Sur le territoire, 241 installations ont fait l'objet d'une réalisation (12 ANC ont reçu un avis défavorable). 145 dossiers ont fait l'objet d'un contrôle de conception.

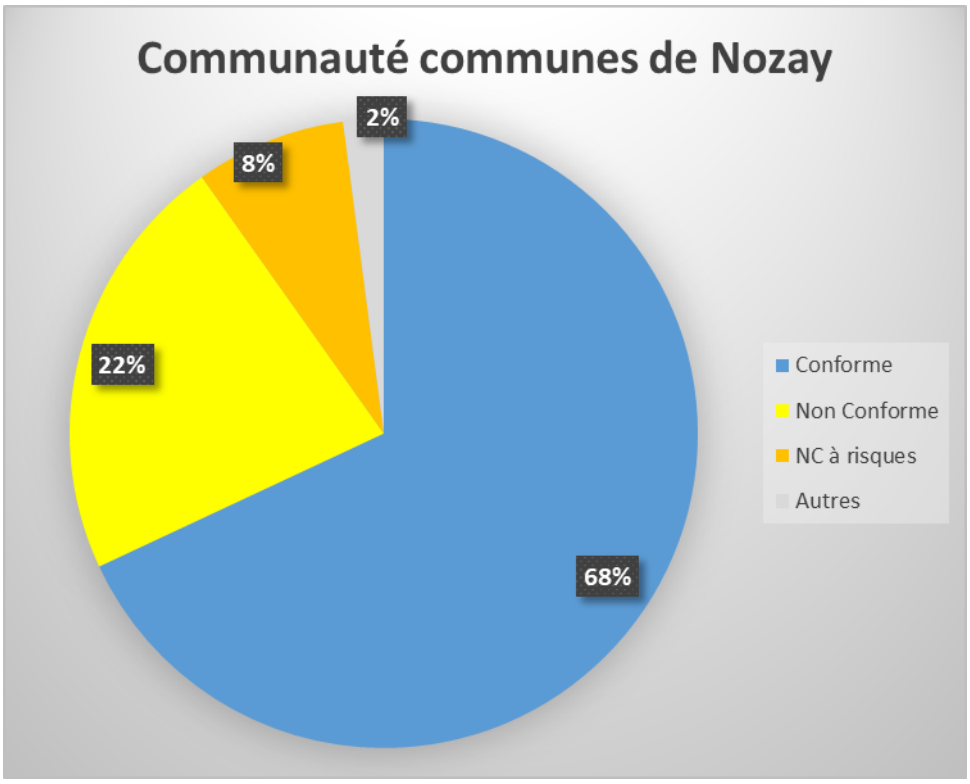

Figure 8 : Répartition des résultats des contrôles en 2023 (autre = dossier incomplet et « vide »))

[1] ANC : Assainissement non collectif

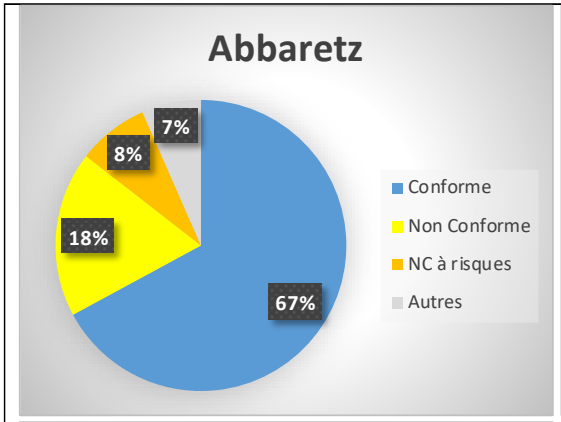
Abbaretz
7%
8%
18%
67%
Conforme
Non Conforme
NC à risques
Autres

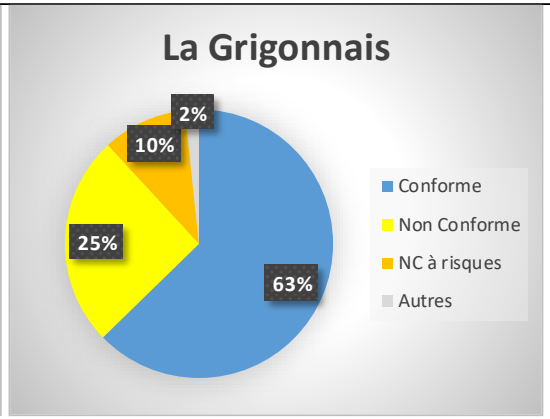
La Grigonnais
2%
10%
25%
63%
Conforme
Non Conforme
NC à risques
Autres

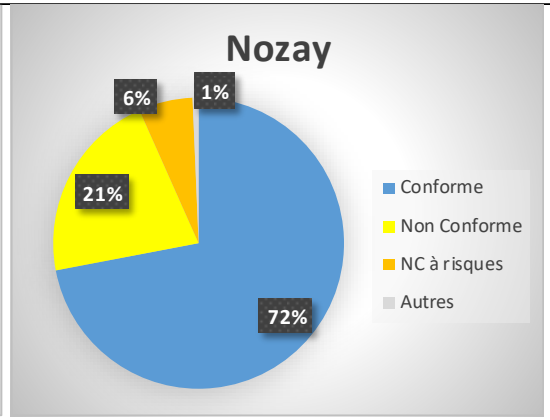
Nozay
6%
1%
21%
72%
Conforme
Non Conforme
NC à risques
Autres

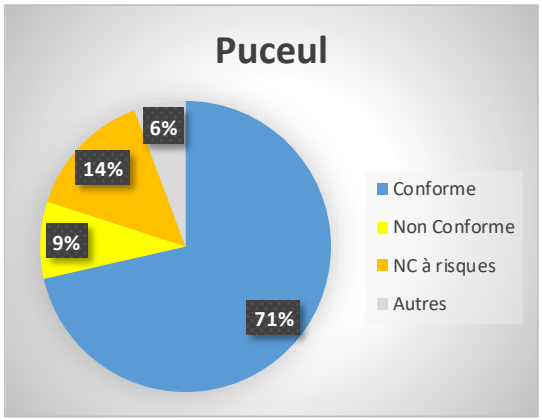
Puceul
6%
14%
9%
71%
Conforme
Non Conforme
NC à risques
Autres

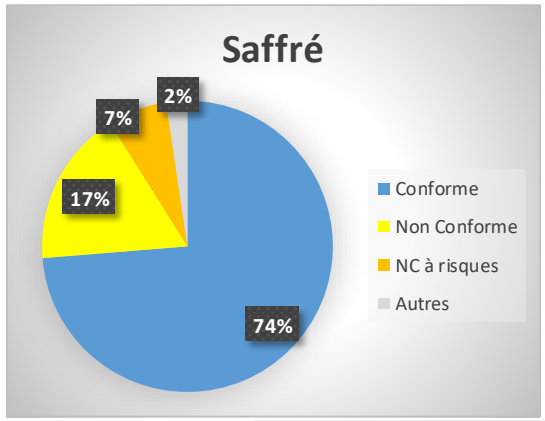
Saffré
2%
7%
17%
74%
Conforme
Non Conforme
NC à risques
Autres

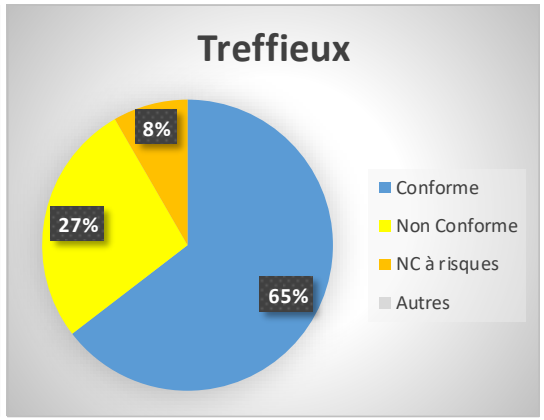
Treffieux
8%
27%
65%
Conforme
Non Conforme
NC à risques
Autres

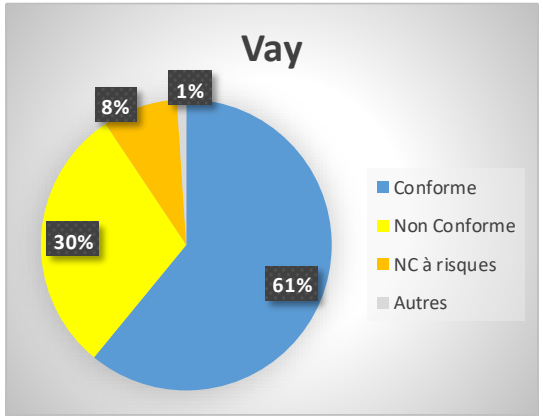
Vay
1%
8%
30%
61%
Conforme
Non Conforme
NC à risques
Autres

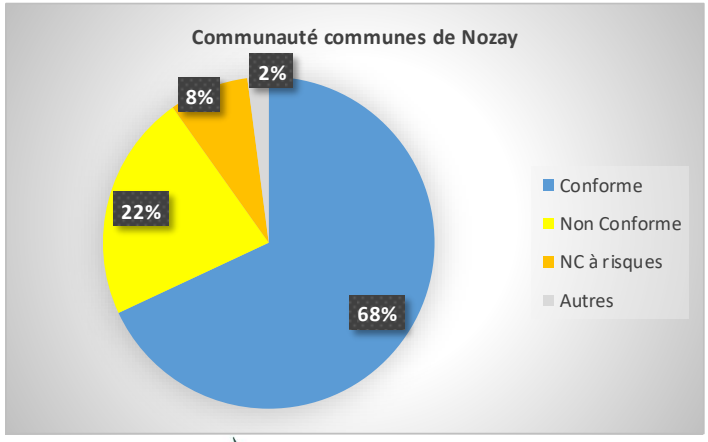
Communauté communes de Nozay
2%
8%
22%
68%
Conforme
Non Conforme
NC à risques
Autres

4 Eaux pluviales

4.1 Contexte

Comme évoqué au chapitre 2.2, le territoire de la communauté de communes est couvert par le SAGE Vilaine et le SAGE « Estuaire de la Loire » avec les 2 principaux cours d'eau : la Vilaine et l'Erdre.

Ces SAGE sont ; à l'échelle locale ; la déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau SDAGE Loire Bretagne 2022 – 2027 ET DU Code de l'Environnement qui eux-mêmes découlent de la Directive Cadre sur l'Eau DCE (établissant une politique communautaire européenne dans le domaine de l'eau).

Le Code Civil définit le droit des propriétaires sur les eaux de pluie et de ruissellement notamment par l'intermédiaire des articles 640, 641 et 681.

Les projets suivants sont soumis à autorisation ou à déclaration en application de l'article 214-1 du Code de l'Environnement :

- 2.1.5.0 : Rejet d'eaux pluviales dans le milieu naturel pour des surfaces > 1 hectare ;
- 3.1.1.0 : Installations, Ouvrages, Remblais, Épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau ;
- 3.1.2.0 : Modification du profil en long ou le profil en travers du lit mineur et dérivation ;
- 3.1.3.0 : Impact sensible sur la luminosité (busage d'un cours d'eau sur une longueur supérieure à 10 m) ;
- 3.1.4.0 : Consolidation ou protection des berges (longueur supérieure à 20 m) ;
- 3.2.1.0 : Entretien de cours d'eau ;
- 3.2.2.0 : Installations, Ouvrages, Remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau (surface supérieure à 400 m^2) ;
- 3.3.1.0 : Assèchement, Mise en eau, Imperméabilisation, Remblais de zones humides ;
- …

4.2 État des lieux et diagnostic

Les eaux pluviales urbaines sur le territoire du Pays de Nozay sont gérées par des réseaux séparatifs composés de canalisations enterrées et de fossés à ciel ouvert.

La plupart des communes ne disposaient que de plan sommaire de leurs réseaux d'eaux pluviales correspondant généralement à des plans de recollement de travaux ponctuels sur voirie ou des aménagements de lotissements.

Trois communes disposent d'un plan assez détaillé de leur système de collecte des eaux pluviales urbaines.

Les communes de Nozay et de Treffieux ont réalisé un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales SDGEP qui a permis le levé topographique des réseaux EP, leurs diagnostics et les propositions d'aménagements hydrauliques.

Actuellement seule la commune de Nozay dispose d'un zonage d'assainissement pluvial régissant la gestion des eaux pluviales de son agglomération.

A noter que les propositions de gestion pluvial du SDGEP seul ne sont pas contraignantes contrairement au zonage d'assainissement des eaux pluviales qui lui est opposable aux tiers.

Sur la base de ces éléments, une cartographie générale des réseaux EP a été réalisée sous format numérique.

Commune	Canalisations enterrées (m)	Fossés à ciel ouvert (m)	Bassins de rétentions
Abbaretz	8 250	4 440	4 dont 2 en série
La Grigonnais	5 580	2 230	2
Nozay	23 530	9 610	6
Puceul (bourg)	5 080	1 560	2
Saffré	7 820	3 610	2
Treffieux	6 810	3 950	0
Vay	6 460	3 760	0
Total	63 530	29 160	16

L'exutoire de ces ouvrages est de différente nature :

- Rejet direct dans le cours d'eau ;
- Bassin de rétention (pour les réseaux de lotissement) puis rejet à débit régulé dans le milieu naturel ou réseau collectif.

Sur plusieurs communes, il existe des bassins de rétention (EP) dont la plupart a été réalisé pour des lotissements.

En effet, une gestion des eaux pluviales avec régulation est nécessaire pour tous les projets de surfaces supérieures à un hectare dans le cadre de la loi sur l'eau (R214 1à 6 du code de l'environnement).

Un dossier comprenant une étude d'incidence doit notamment être déposé auprès de la police de l'eau pour définir les moyens de réguler ces eaux de ruissellement.

5 Raccordement des zones urbanisables

Les zones d'urbanisation définies au PLUi se situent dans les secteurs agglomérés actuellement desservis par un réseau d'assainissement collectif.

Sur le territoire de la CCN, 37 zones font l'objet d'une OAP.

Comme développé dans la notice des OAP, la gestion des eaux pluviales devra respecter les obligations réglementaires (article R 214-1 du Code de l'Environnement ainsi que les dispositions du SDAGE Loire Bretagne).
Sur toutes les nouvelles opérations, l'aménageur devra justifier son choix auprès de la collectivité.

Une gestion des eaux pluviales avec régulation est nécessaire pour tous les projets de surfaces supérieures à 1 hectare dans le cadre de la loi sur l'eau, code de l'environnement 214 –1 à 214 –7. (Décret 93-742 et 93-743 abrogés en mars 2007).

Le tableau ci-après indique, par zone agglomérée, équipée d'un assainissement collectif le nombre de logements projetés dans le PLUi.

N°	Site	Type	Espace	Surface OAP (ha)	Tranches	Surface réelle opérationnelle (ha)	Programme (lgts) hors 2AU
11 OAP de A1 à A11				15.05		11.71	118
7 OAP de LG1 à LG7 (LG2 en 2AU)				13.43		7.76	138
4 OAP de N1 à N4				46.39		25.22	92
2 OAP : P1 et P2				3.73		3.5	72
1 OAP : P3				66.75		26.34	*5 Eq-hab/ha*
				66.75		26.34	*20 Eq-hab/ha*
4 OAP de S1 à S4				12.1		7.6	233
4 OAP de T1 à T4 (T2 en 2AU)				4.62		4.1	58
4 OAP de V1 à V4				9.71		10.66	121
pas d'urbanisation				0		0	0

5.1 Fiches par zones urbanisables

Les Jardins de la Gare (A1)

Informations générales

Commune : Abbaretz

Surface : 1,5 ha

Type : UD

Nombre de logements 38

Réseau EU : Mise à jour mai 2022
Fournisseurs : SAUR , SUEZ

Réseau EP : Mise à jour juin 2023
Fournisseurs : DMEAU , Communes

Raccordement sur le réseau eaux usées

Le raccordement de cette zone au réseau d'eaux usées pourra être effectuée sur le réseau gravitaire, Ø 200 PVC rue de la Touche. Les effluents transiteront par le PR de la Gare.

Raccordement sur le réseau eaux pluviales

L'exutoire de cette zone est localisé au Nord. Les eaux pluviales rejoindront après régulation le fossé en bordure de l'espace boisé au Nord.

Édition
Octobre 2024

Ouest Bourg (A2)

Informations générales

Commune : Abbaretz

Surface : 1,2 ha

Type : 1AUb et UB

Nombre de logements 10 minimum

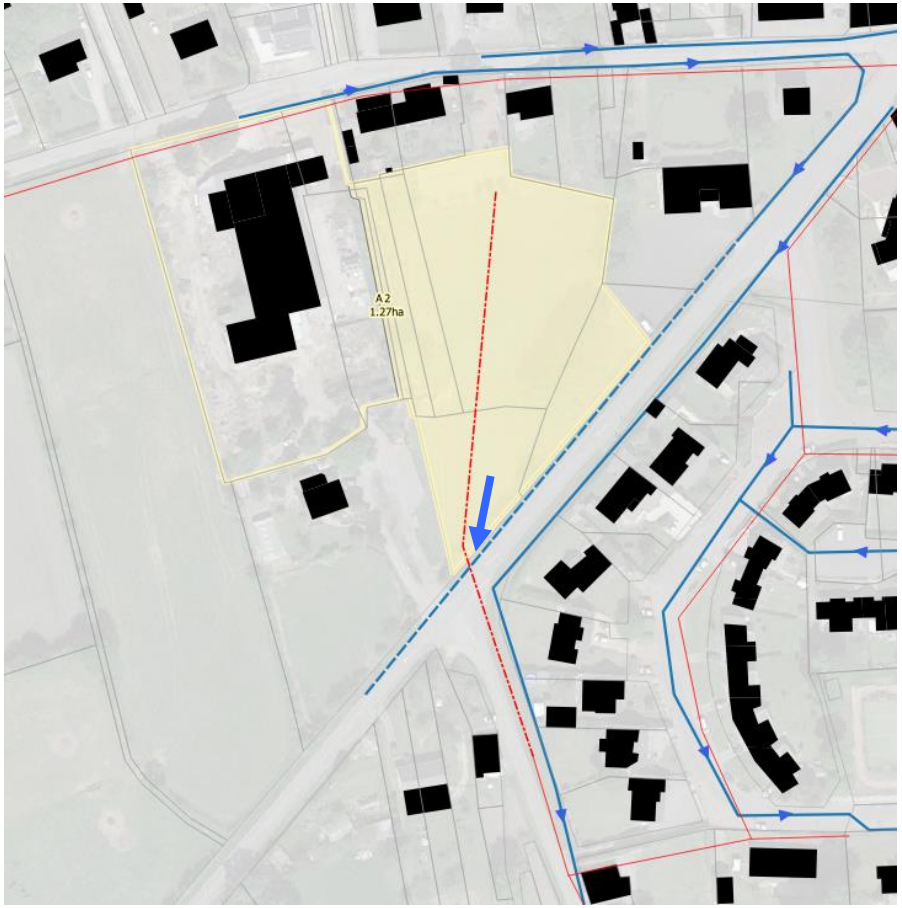

Réseau EU : Mise à jour mai 2022
Fournisseurs : SAUR , SUEZ

Réseau EP : Mise à jour juin 2023
Fournisseurs : DMEAU , Communes

Raccordement sur le réseau eaux usées

Cette zone d'urbanisation pourra être raccordée sur la route de la Rouardière, au Sud. Les écoulements se feront gravitairement jusque la station d'épuration.

Raccordement sur le réseau eaux pluviales

Les parcelles urbanisables présentent une topographie orientée Sud. Le raccordement des eaux régulées se fera dans le réseau en limite Est de la zone.

Édition
Octobre 2024

Sud Bourg (A3)

Informations générales

Commune : Abbaretz

Surface : 1 ha

Type : UB et 1AUd

Nombre de logements 10

Réseau EU : Mise à jour mai 2022
Fournisseurs : SAUR , SUEZ

Réseau EP : Mise à jour juin 2023
Fournisseurs : DMEAU , Communes

Raccordement sur le réseau eaux usées

Un réseau sera créé dans le lotissement pour se raccordé au réseau existant Allée des Iris. Les effluents s'écouleront gravitairement vers la station.

Raccordement sur le réseau eaux pluviales

Les parcelles urbanisables présentent une topographie orientée Sud. Le raccordement des eaux régulées peut se faire dans l'un des 2 réseaux en limite Ouest et Est.

NB : Vérifier la profondeur du réseau exutoire.

Édition Octobre 2024

Koyo (A4)

Informations générales

Commune : Abbaretz

Surface : 0,34 ha

Type : 1AUb

Nombre de logements 14

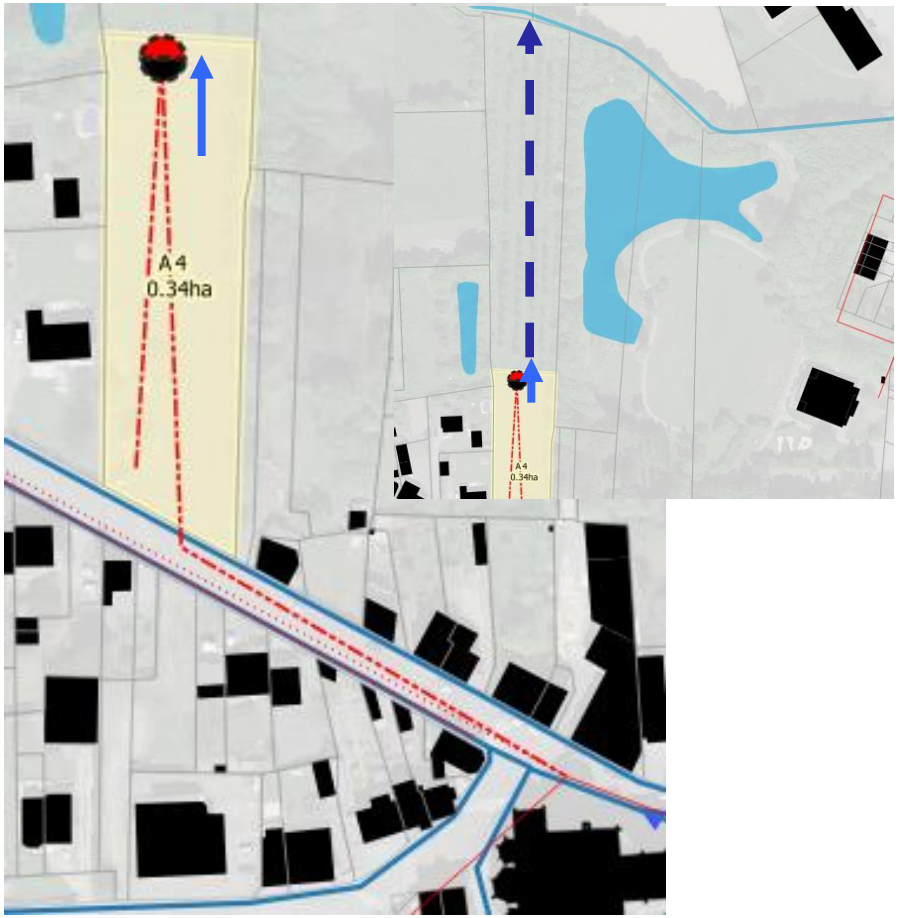

Réseau EU : Mise à jour mai 2022
Fournisseurs : SAUR , SUEZ

Réseau EP : Mise à jour juin 2023
Fournisseurs : DMEAU , Communes

Raccordement sur le réseau eaux usées

Un poste de refoulement devra être implanté au Nord de la zone. Le raccordement sera réalisé , rue de la cité, sur le réseau gravitaire en amont de la place de l'Eglise.

Raccordement sur le réseau eaux pluviales

Ce secteur urbanisable présente une pente moyenne de 4% orientée vers le Nord. La gestion pluviale pourra se faire uniquement par infiltration avec ou sans rejet en surface.

NB : Fossé EP à créer jusqu'au cours d'eau

Édition Octobre 2024

La Rouaudière (A5)

Informations générales

Commune : Abbaretz

Surface : 0,95 ha

Type : 1AUb

Nombre de logements 20

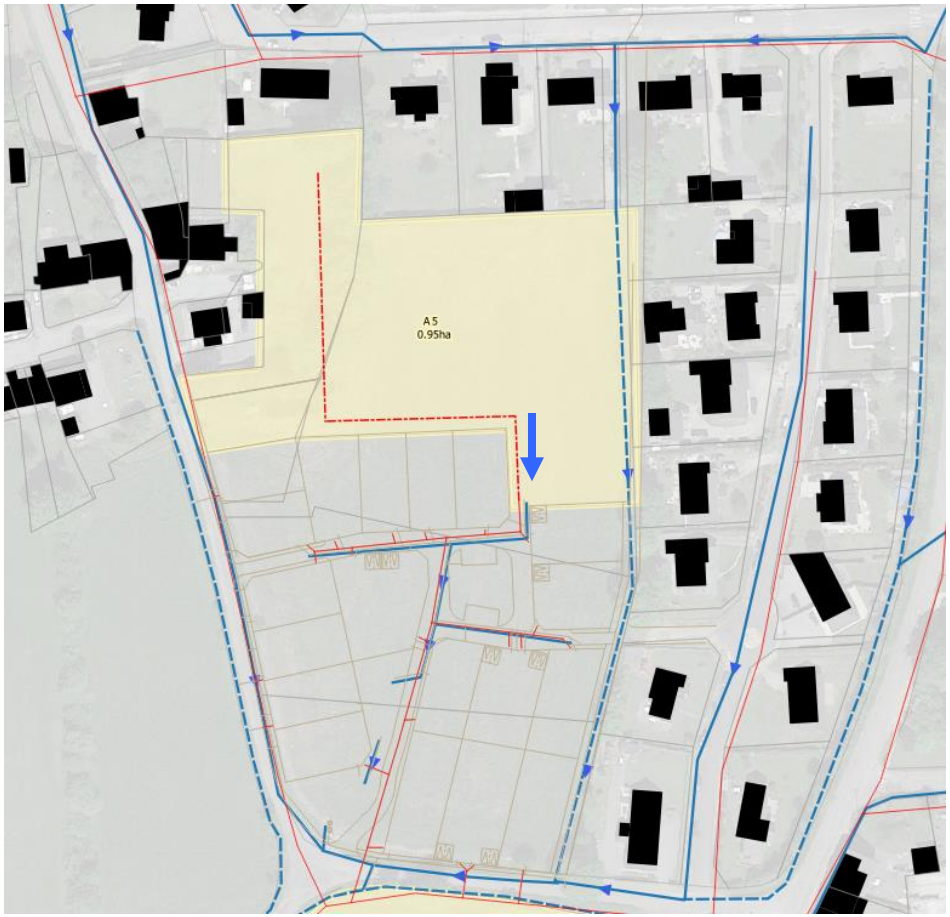

Réseau EU : Mise à jour mai 2022
Fournisseurs : SAUR , SUEZ

Réseau EP : Mise à jour juin 2023
Fournisseurs : DMEAU , Communes

Raccordement sur le réseau eaux usées

La pente de la zone d'urbanisation s'incline vers le Sud. Le futur réseau se raccordera sur le réseau existant du lotissement , allée des Framboisiers. L'écoulement sera alors gravitaire vers la station

Raccordement sur le réseau eaux pluviales

Les parcelles urbanisables correspondent à l'extension du lotissement existant.

Les EP seront raccordées à l'amorce du réseau existant qui a pour exutoire 2 bassins d'orage en série.

Édition Octobre 2024

La Coquelinais (A6)

Informations générales

Commune : Abbaretz

Surface : 1,1 ha

Type : 1AUb

Nombre de logements 18

Réseau EU : Mise à jour mai 2022
Fournisseurs : SAUR , SUEZ

Réseau EP : Mise à jour juin 2023
Fournisseurs : DMEAU , Communes

Raccordement sur le réseau eaux usées

La pente de la zone s'oriente vers l'Est , il faudra implanter un poste de refoulement qui ramènera les eaux sur la conduite gravitaire de la route de la step.

Raccordement sur le réseau eaux pluviales

Cette zone à urbaniser présente une pente orientée Sud-est.

La gestion du pluvial sera ainsi raccordée au fossé en limite Est de la parcelle.

Édition
Octobre 2024

Zone de la Croix Blanche (A7)

Informations générales

Commune : Abbaretz

Surface : 6,25 ha

Type : UE2 , 1AUe2 et UB

Nombre de logements Economie

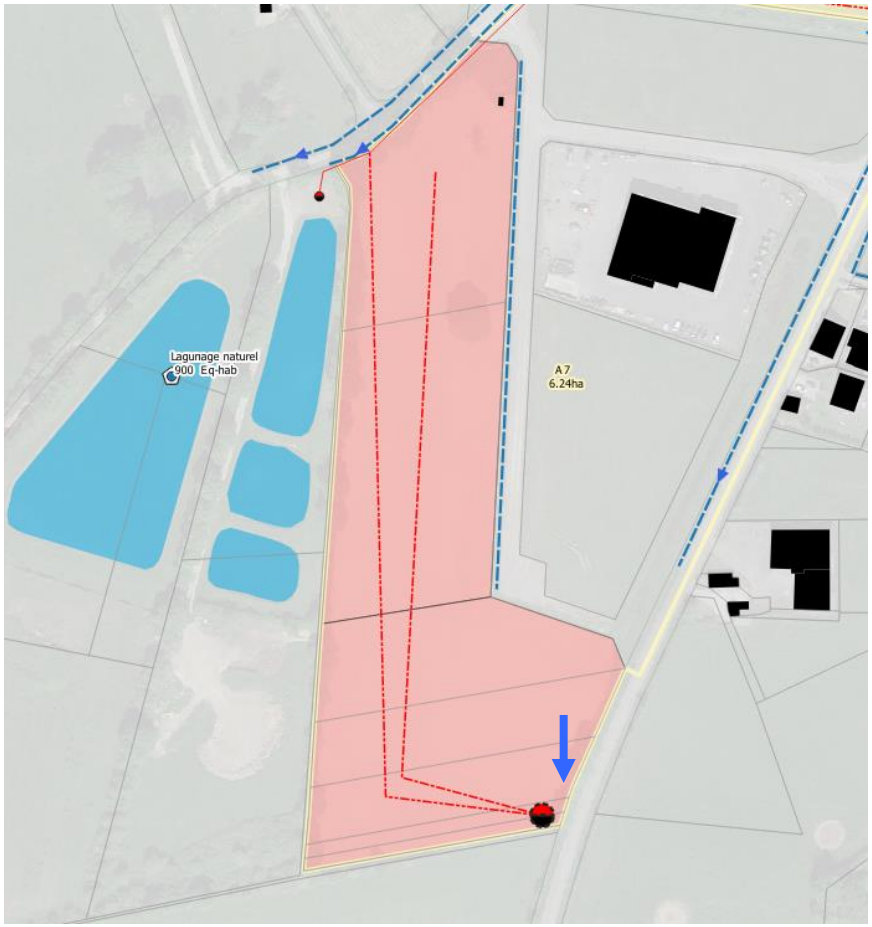

Réseau EU : Mise à jour mai 2022
Fournisseurs : SAUR , SUEZ

Réseau EP : Mise à jour juin 2023
Fournisseurs : DMEAU , Communes

Raccordement sur le réseau eaux usées

Comme pour l'OAP6, un poste de refoulement sera nécessaire pour refouler les eaux en amont de la station.

Raccordement sur le réseau eaux pluviales

Cette zone à urbaniser présente une pente orientée Sud-est.

La gestion du pluvial sera ainsi raccordée au fossé en limite Est de la parcelle.

Édition Octobre 2024

Salle de sport (A8)

Informations générales

Commune : Abbaretz

Surface : 0,65 ha

Type : 1AUl

Nombre de logements Equipement

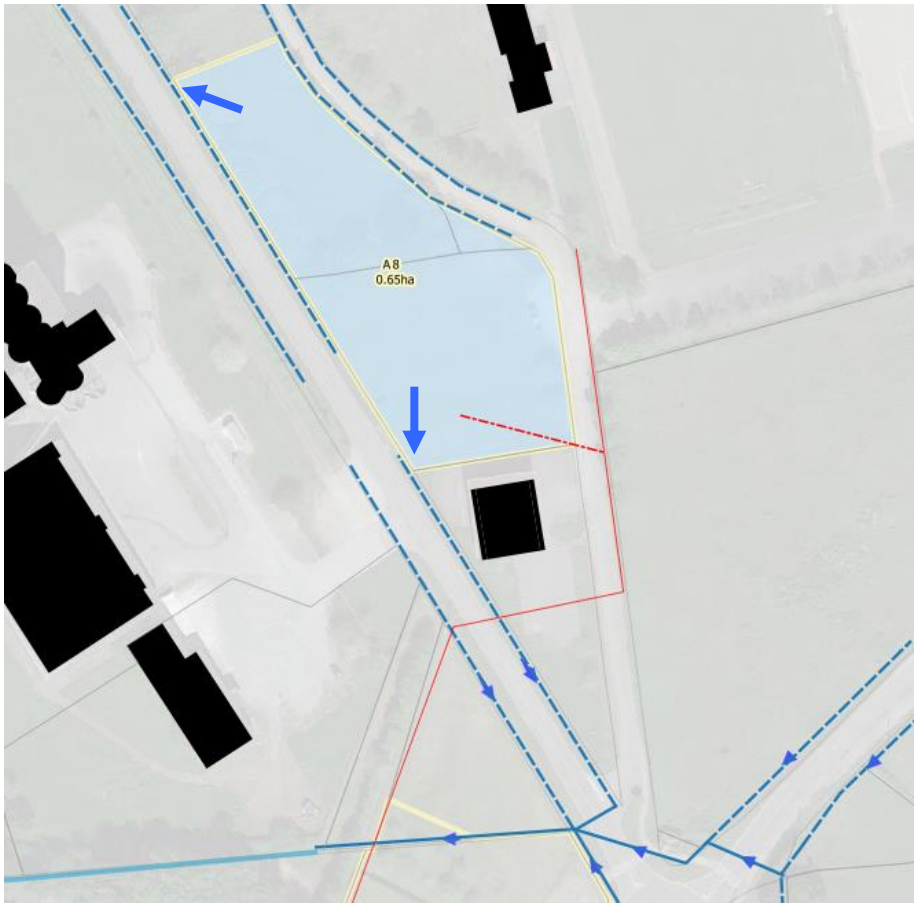

Réseau EU : Mise à jour mai 2022
Fournisseurs : SAUR , SUEZ

Réseau EP : Mise à jour juin 2023
Fournisseurs : DMEAU , Communes

Raccordement sur le réseau eaux usées

Le raccordement de cette zone sera étudié selon le projet. Si le projet comporte des espaces sanitaires, ils pourront être raccordés au réseau d'eaux usées qui passe dans la rue à l'Est. Les eaux transiteront par le poste de la zone artisanale rue de la Mairie.

Raccordement sur le réseau eaux pluviales

Ce secteur à vocation d'équipement se situe sur un plateau topographique.

Les EP peuvent être raccordées d'un côté comme de l'autre ou des deux au fossé EP bordant la parcelle à l'Ouest.

Édition Octobre 2024

Camping (A9)

Informations générales

Commune : Abbaretz

Surface : 0,2 ha

Type : 1AUl

Nombre de logements Equipement

Réseau EU : Mise à jour mai 2022
Fournisseurs : SAUR , SUEZ

Réseau EP : Mise à jour juin 2023
Fournisseurs : DMEAU , Communes

Raccordement sur le réseau eaux usées

La pente de la zone s'oriente vers le Nord , il faudra se raccorder sur le poste existant au Nord afin de ne pas multiplier les ouvrages.

Raccordement sur le réseau eaux pluviales

Les EP de la parcelle seront raccordées à la canalisation existante située rue de la cité.

Friche Duquait (A10)

Informations générales

Commune : Abbaretz

Surface : 1,74 ha

Type : UA, N

Nombre de logements Nc

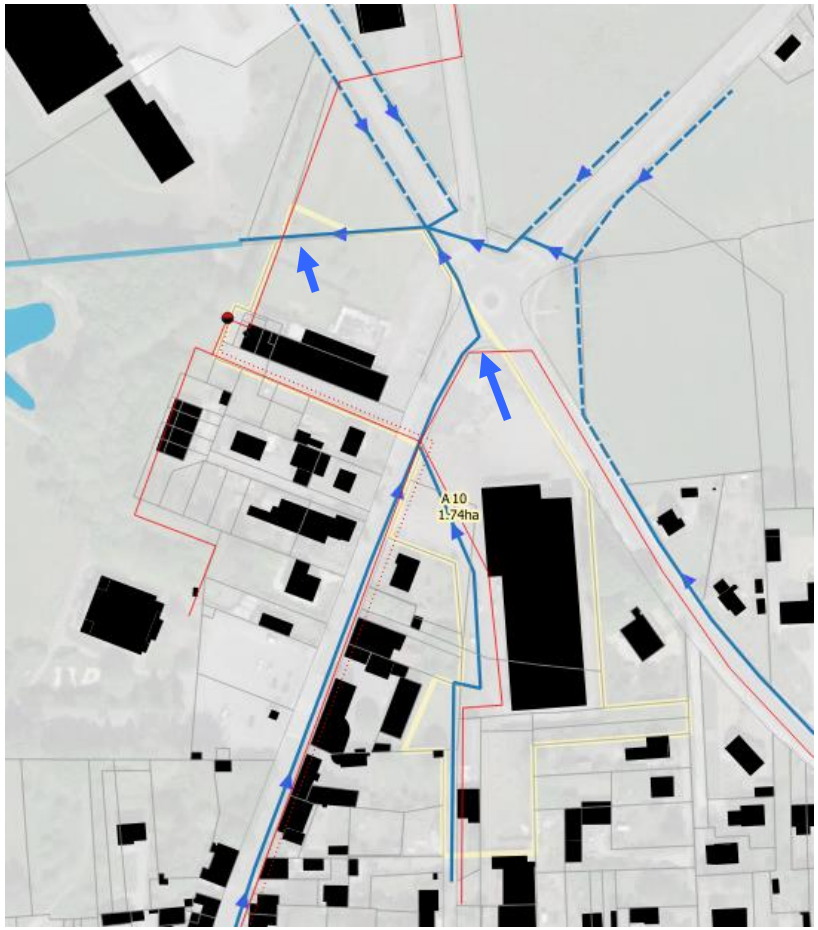

Réseau EU : Mise à jour mai 2022
Fournisseurs : SAUR , SUEZ

Réseau EP : Mise à jour juin 2023
Fournisseurs : DMEAU , Communes

Raccordement sur le réseau eaux usées

Au cœur du bourg, les raccordements seront multiples vers les réseaux existants dans les rues qui ceinture la zone.

Raccordement sur le réseau eaux pluviales

Ce secteur déjà artificialisé dispose d'un réseau en domaine privé.

Les EP de la zone seront raccordées après régulation à ce réseau.

Édition
Octobre 2024

Cœur Nord Bourg (A11)

Informations générales

Commune : Abbaretz

Surface : 0,3 ha

Type : UA

Nombre de logements 8

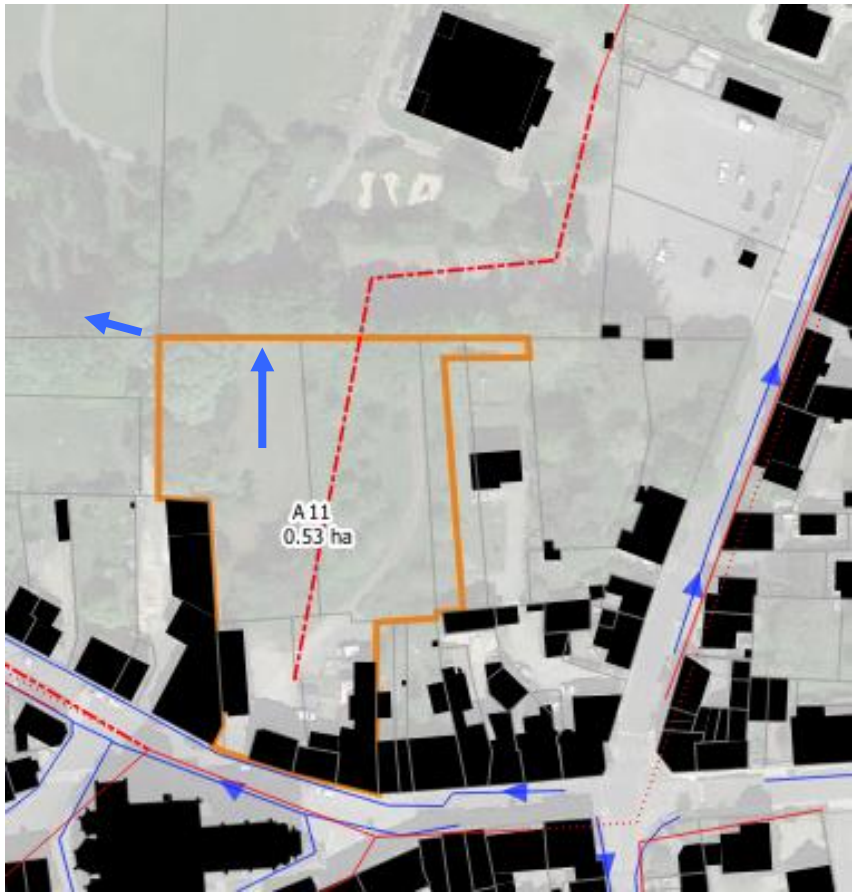

Réseau EU : Mise à jour mai 2022
Fournisseurs : SAUR , SUEZ

Réseau EP : Mise à jour juin 2023
Fournisseurs : DMEAU , Communes

Raccordement sur le réseau eaux usées

Le raccordement sera réalisé sur la salle au Nord .

Raccordement sur le réseau eaux pluviales

Ce secteur s'oriente vers le Nord.

Les EP de la zone seront préférentiellement et majoritairement gérées à la parcelle.

Édition
Octobre 2024

Cœur de Bourg (LG1)

Informations générales

Commune : La Grigonnais

Surface : 1,85 ha

Type : UA et 1AUb

Nombre de logements 34

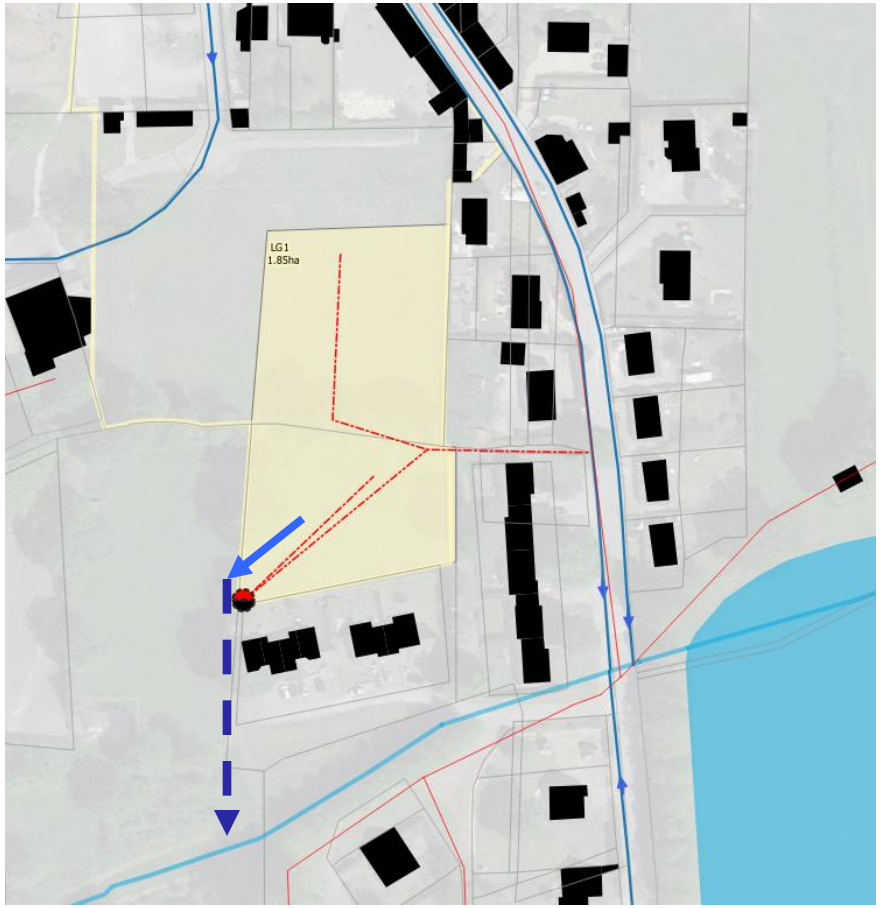

Réseau EU : Mise à jour mai 2022
Fournisseurs : SAUR , SUEZ

Réseau EP : Mise à jour juin 2023
Fournisseurs : DMEAU , Communes

Raccordement sur le réseau eaux usées

La pente de la zone s'oriente vers le Sud - Ouest , il faudra implanter un poste de refoulement qui ramènera les eaux sur la conduite gravitaire de la rue A Pasgrimaud.

Raccordement sur le réseau eaux pluviales

La topographie de ce secteur à urbaniser présente une pente orientée Sud-ouest sans exutoire matérialisé.

Lors de l'aménagement de la gestion pluviale, un fossé sera à créer puis raccorder au ruisseau plus bas.

Édition
Octobre 2024

Pirudel (LG 2)

Informations générales

Commune : La Grigonnais

Surface : 2,37 ha

Type : 2AU, UH

Nombre de logements 12

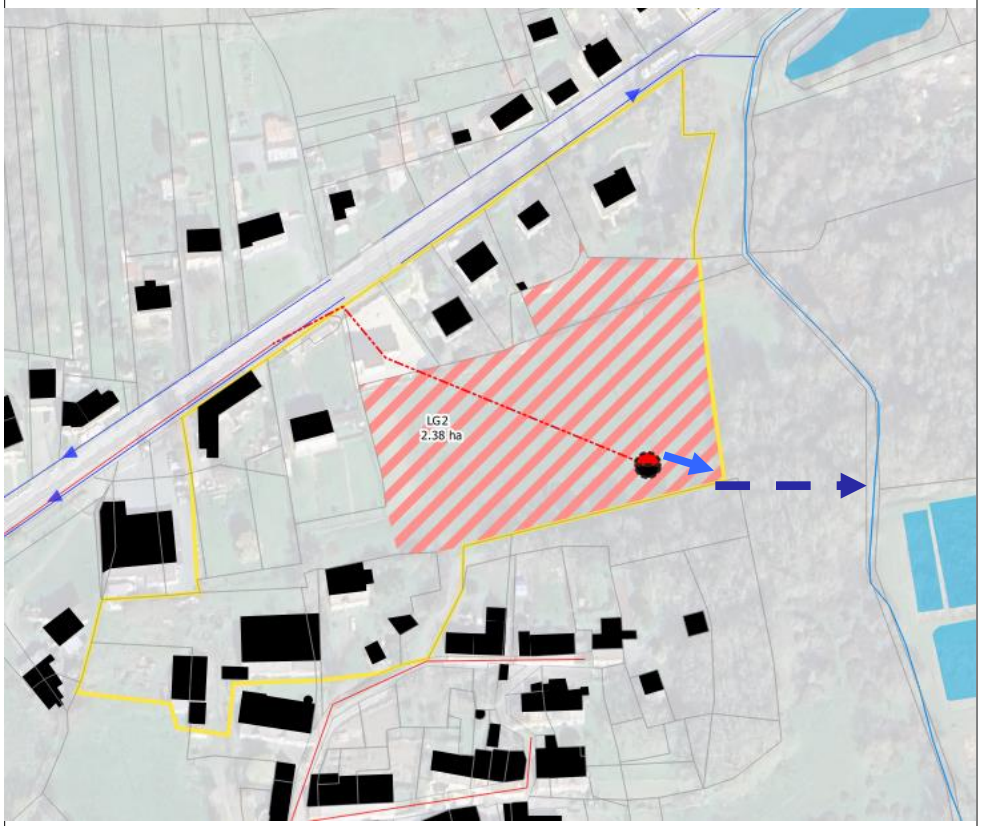

Réseau EU : Mise à jour mai 2022
Fournisseurs : SAUR , SUEZ

Réseau EP : Mise à jour juin 2023
Fournisseurs : DMEAU , Communes

Raccordement sur le réseau eaux usées

La zone s'incline à l'opposé des réseaux existants. Un poste de refoulement sera nécessaire pour un raccordement route de l'océan. Les eaux transiteront ensuite par le PR de Pirudel

Raccordement sur le réseau eaux pluviales

La topographie de ce secteur à urbaniser présente une pente orientée Sud-est sans exutoire matérialisé.

Lors de l'aménagement de la gestion pluviale, un fossé sera à créer puis raccorder au ruisseau plus bas.

Édition Octobre 2024

Rue Jean Vivien (LG 3)

Informations générales

Commune : La Grigonnais

Surface : 3,9 ha

Type : 1AUb

Nombre de logements 70 minimum

Réseau EU : Mise à jour mai 2022
Fournisseurs : SAUR , SUEZ

Réseau EP : Mise à jour juin 2023
Fournisseurs : DMEAU , Communes

Raccordement sur le réseau eaux usées

Le raccordement se fera gravitairement vers l'Ouest, rue de Suzins.

Raccordement sur le réseau eaux pluviales

La parcelle urbanisable bénéficie d'une pente dirigée vers la limite Sud-ouest de la zone à urbaniser.

Le raccordement des EP régulées se fera dans le fossé en limite Ouest.

Édition
Octobre 2024

Ateliers (LG 4)

Informations générales

Commune : La Grigonnais

Surface : 0,39 ha

Type : UA

Nombre de logements 10

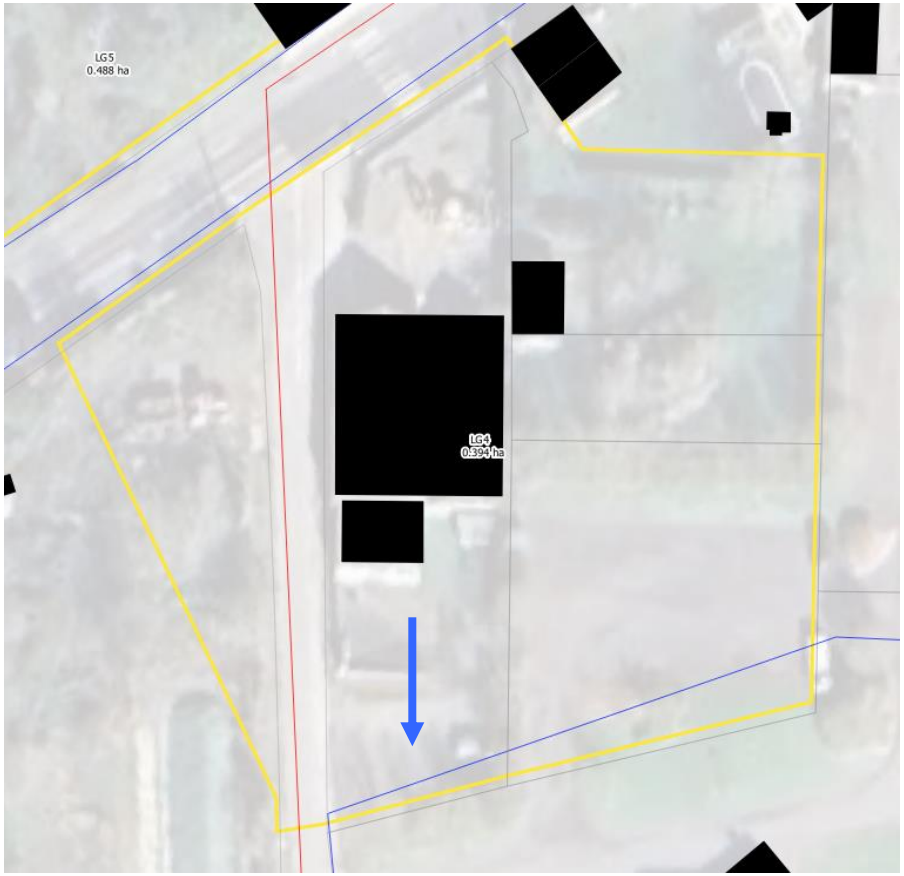

Réseau EU : Mise à jour mai 2022
Fournisseurs : SAUR , SUEZ

Réseau EP : Mise à jour juin 2023
Fournisseurs : DMEAU , Communes

Raccordement sur le réseau eaux usées

Le raccordement se fera gravitairement vers l'Ouest, rue de la scierie.

Raccordement sur le réseau eaux pluviales

Cette zone sur laquelle est déjà construite des bâtiments, est raccordée au réseau existant en limite Sud.

Le raccordement de la partie urbanisée de la zone se fera gravitairement au réseau existant.

Édition Octobre 2024

Rue des Lauriers (LG5)

Informations générales

Commune : La Grigonnais

Surface : 0,49 ha

Type : UB

Nombre de logements 6

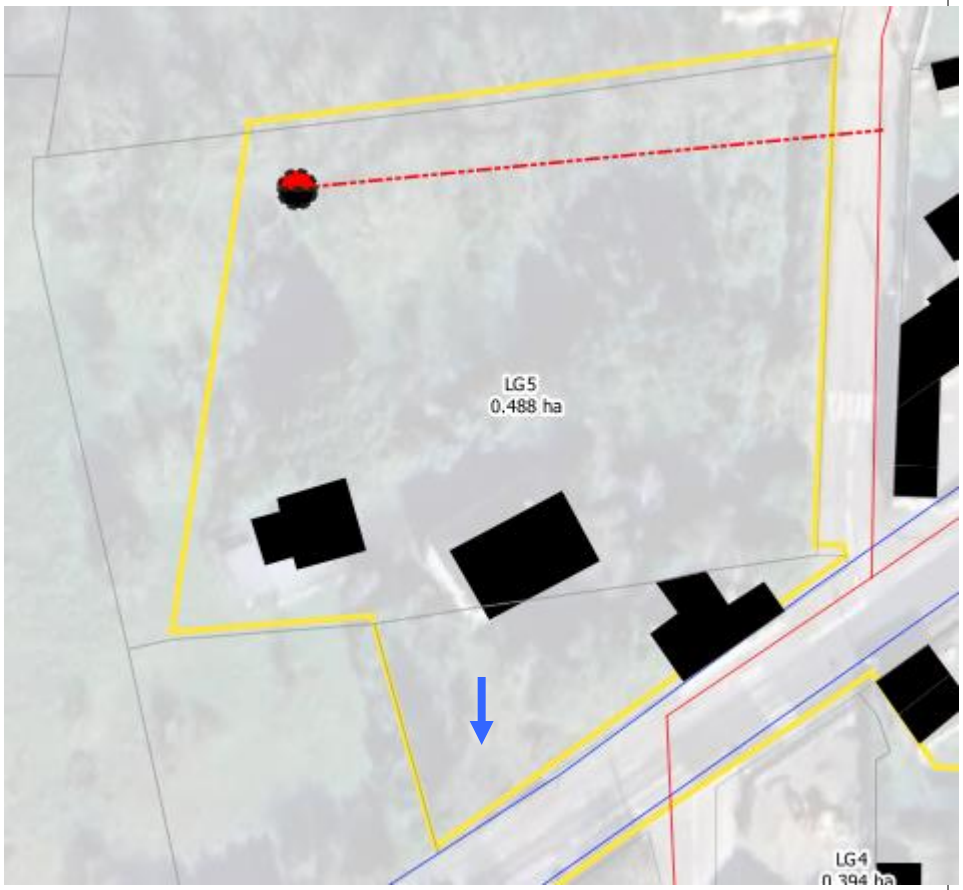

Réseau EU : Mise à jour mai 2022
Fournisseurs : SAUR , SUEZ

Réseau EP : Mise à jour juin 2023
Fournisseurs : DMEAU , Communes

Raccordement sur le réseau eaux usées

La parcelle pente vers le Nord, un poste de refoulement permettra de remonter les eaux vers la route de l'Océan au Sud.

Raccordement sur le réseau eaux pluviales

Cette zone sur laquelle est déjà construite des bâtiments, est raccordée au réseau existant en limite Sud.

Le raccordement de la partie urbanisée de la zone se fera gravitairement au réseau existant..

Édition
Octobre 2024

Route de l'Océan (LG 6)

Informations générales

Commune : La Grigonnais

Surface : 0,25 ha

Type : UA

Nombre de logements 6

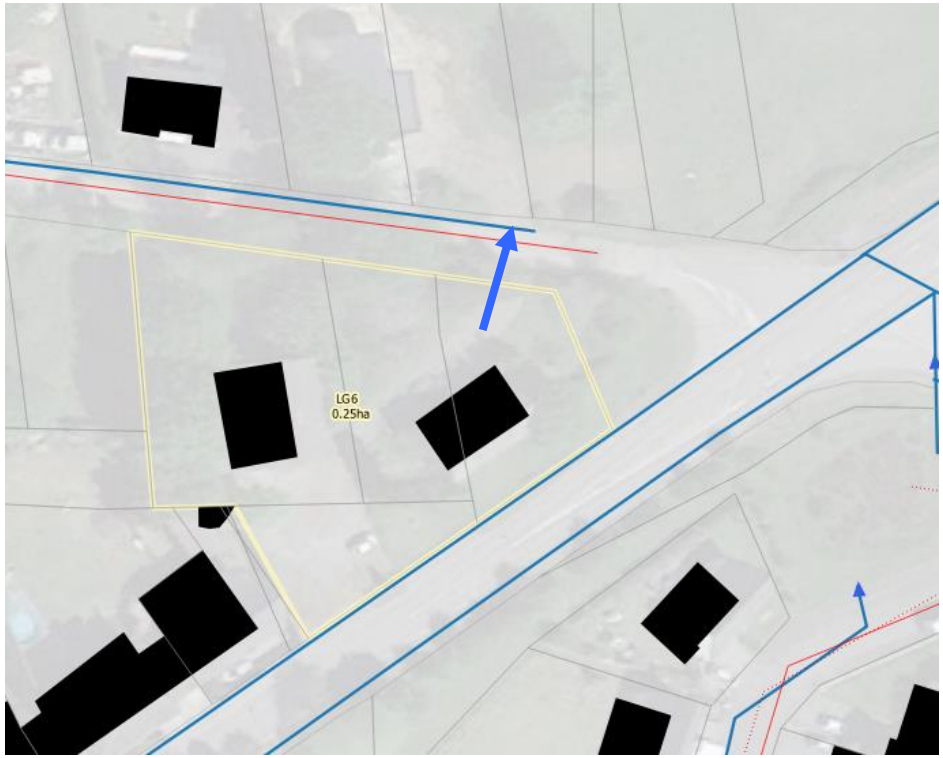

Réseau EU : Mise à jour mai 2022
Fournisseurs : SAUR , SUEZ

Réseau EP : Mise à jour juin 2023
Fournisseurs : DMEAU , Communes

Raccordement sur le réseau eaux usées

Un réseau gravitaire orientera les eaux vers le réseau de la rue de la Bachière, au Nord

Raccordement sur le réseau eaux pluviales

Le raccordement des EP se fera dans le réseau existant en limite Nord de la dent creuse.

Édition
Octobre 2024

ZA de Beautrait (LG 7)

Informations générales

Commune : La Grigonnais

Surface : 4,3 ha

Type : 1AUe2 / Ue2

Nombre de logements Economique

Réseau EU : Mise à jour mai 2022
Fournisseurs : SAUR , SUEZ

Réseau EP : Mise à jour juin 2023
Fournisseurs : DMEAU , Communes

Raccordement sur le réseau eaux usées

Hors zonage les eaux usées seront traitées par des installations individuelles

Raccordement sur le réseau eaux pluviales

Le raccordement des EP se fera sur le fossé du chemin au Sud-Est

Édition
Octobre 2024

Châtelet (N1)

Informations générales

Commune : Nozay

Surface : 9,97 ha

Type : 1AUB, 2AU et N

Nombre de logements 245 (92 + 153)

Réseau EU : Mise à jour mai 2022
Fournisseurs : SAUR , SUEZ

Réseau EP : Mise à jour juin 2023
Fournisseurs : DMEAU , Communes

Raccordement sur le réseau eaux usées

Ce secteur, localisé au Sud de la commune est composé de plusieurs parcelles qui pentent vers le Sud. Un poste de refoulement, pour l'ensemble de la zone sera localisé au Sud-Est, à proximité de la route de Perray. Le raccordement sera effectué rue du hameau des Passereaux au Nord.

Raccordement sur le réseau eaux pluviales

Ces 2 secteurs urbanisables du site de Châtelet présente chacune une pente orientée à l'Est de ces dernières.

Le raccordement des EP après régulation au niveau du fossé bordant ces parcelles.

Édition Octobre 2024

Zone Commerciale (N2)

Informations générales

Commune : Nozay

Surface : 10,95 ha

Type : UC, 1AUc et 2AU

Nombre de logements Commerce

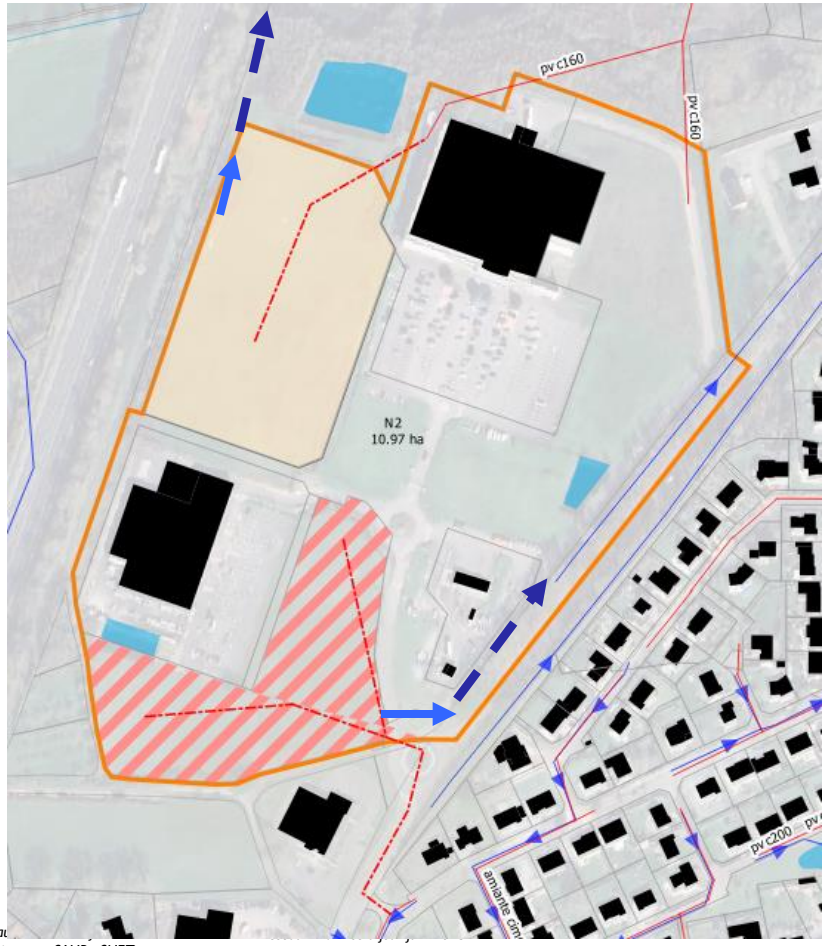

Réseau
Fournisseurs : SAUR , SUEZ

Fournisseurs : DMEAU , Communes

Raccordement sur le réseau eaux usées

Deux secteurs ont été distingués:

- Secteur Nord (1 AUC) : raccordement sur le réseau au Nord du Super U
- Secteur Sud (2 AU) : le raccordement sera fait boulevard du petit Versailles à l'Est.

Raccordement sur le réseau eaux pluviales

- Secteur Nord : Gestion à la parcelle avec raccordement dans un fossé à créer.
- Secteur Sud : Gestion à la parcelle avec raccordement dans le fossé du Boulevard du Petit Versailles.

Édition Octobre 2024

La Lande du Moulin (N3)

Informations générales

Commune : Nozay

Surface : 24 ha

Type : UE1, 1AUe1, 1AUe1r et 2AU

Nombre de logements Economie

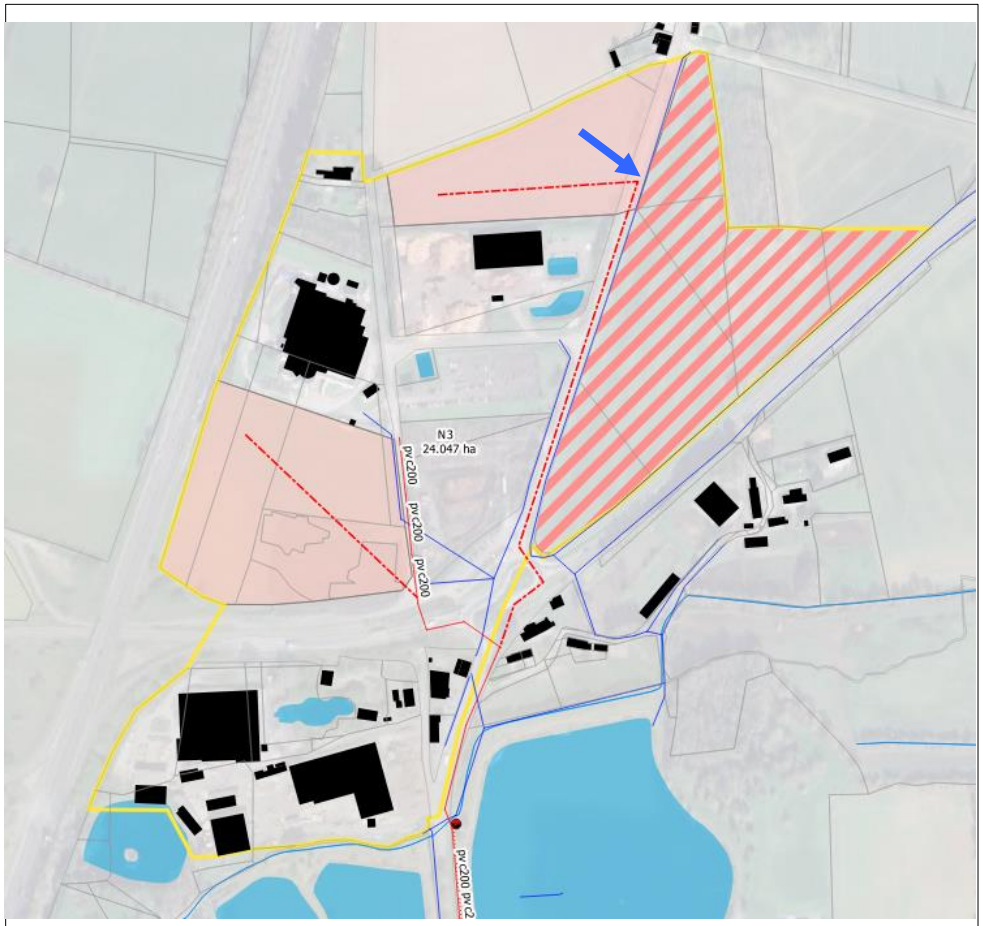

Réseau EU : Mise à jour mai 2022
Fournisseurs : SAUR , SUEZ

Réseau EP : Mise à jour juin 2023
Fournisseurs : DMEAU , Communes

Raccordement sur le réseau eaux usées

La zone sera raccordée en plusieurs points au niveau du rond point en haricot.

Raccordement sur le réseau eaux pluviales

Les parcelles urbanisables correspondent à l'extension du lotissement existant.

Les EP seront raccordées à l'amorce du réseau existant qui a pour exutoire 2 bassins d'orage en série.

Édition Octobre 2024

La Lande du Moulin (N4)

Informations générales

Commune : Nozay

Surface : 1,47 ha

Type : UB

Nombre de logements Habitat

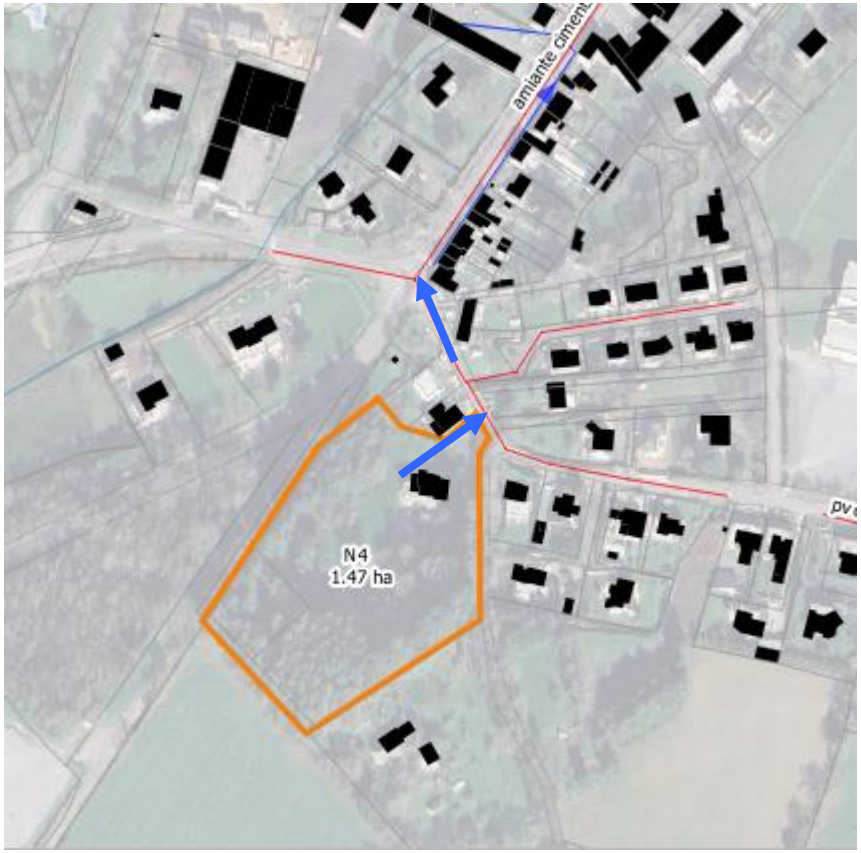

Réseau EU : Mise à jour mai 2022
Fournisseurs : SAUR , SUEZ

Réseau EP : Mise à jour juin 2023
Fournisseurs : DMEAU , Communes

Raccordement sur le réseau eaux usées

La zone sera raccordée au Nord sur le réseau rue de la Chapelle Guéry.

Raccordement sur le réseau eaux pluviales

Les EP seront gérées puis raccordées au réseau existant rue de la Chapelle Guéry

Édition
Octobre 2024

Entrée Nord (P1)

Informations générales

Commune : Puceul

Surface : 2,53 ha

Type : 2 AU

Nombre de logements 46

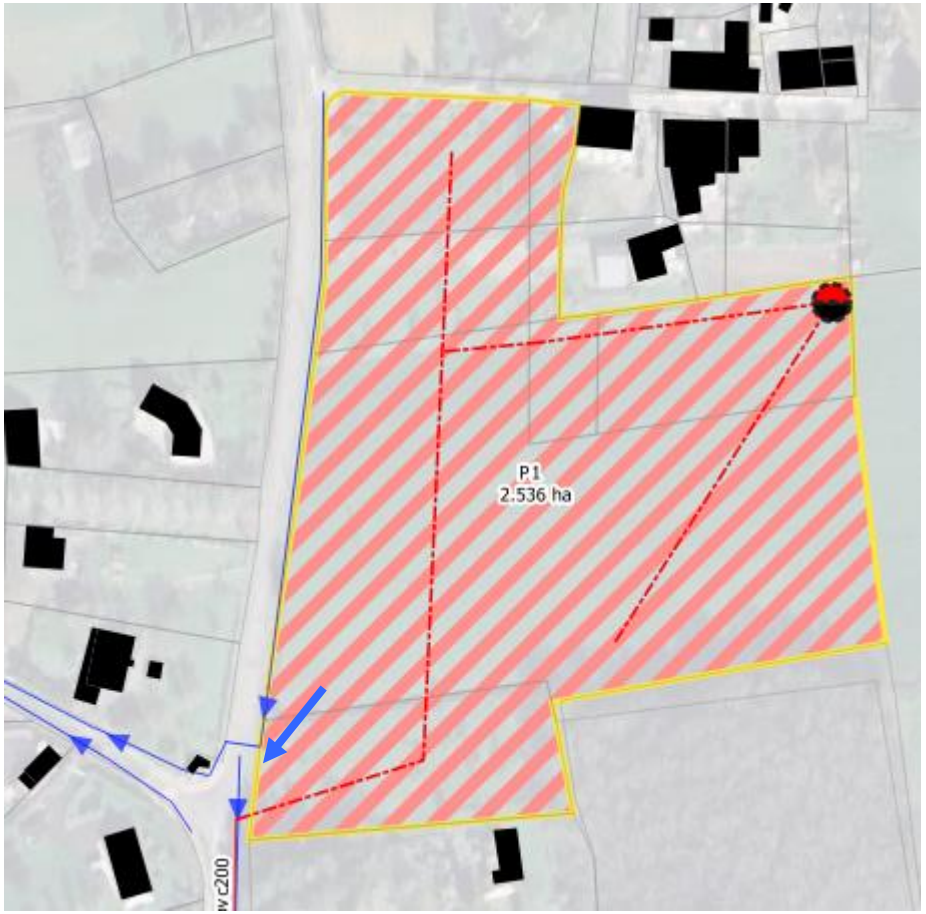

Réseau EU : Mise à jour mai 2022
Fournisseurs : SAUR , SUEZ

Réseau EP : Mise à jour juin 2023
Fournisseurs : DMEAU , Communes

Raccordement sur le réseau eaux usées

La partie Ouest du terrain pourra être raccordée route de Nozay. La partie, plus à l'Est s'incline vers le Nord-est, où il faudra implanté un PR. Les eaux seront raccordées sur le réseau interne au lotissement.

Raccordement sur le réseau eaux pluviales

Les parcelles urbanisables correspondent à l'extension du lotissement existant.

Les EP seront raccordées à l'amorce du réseau existant qui a pour exutoire 2 bassins d'orage en série.

Édition Octobre 2024

Route d'Abbaretz (P2)

Informations générales

Commune : Puceul

Surface : 1,2 ha

Type : 1AUb

Nombre de logements 26

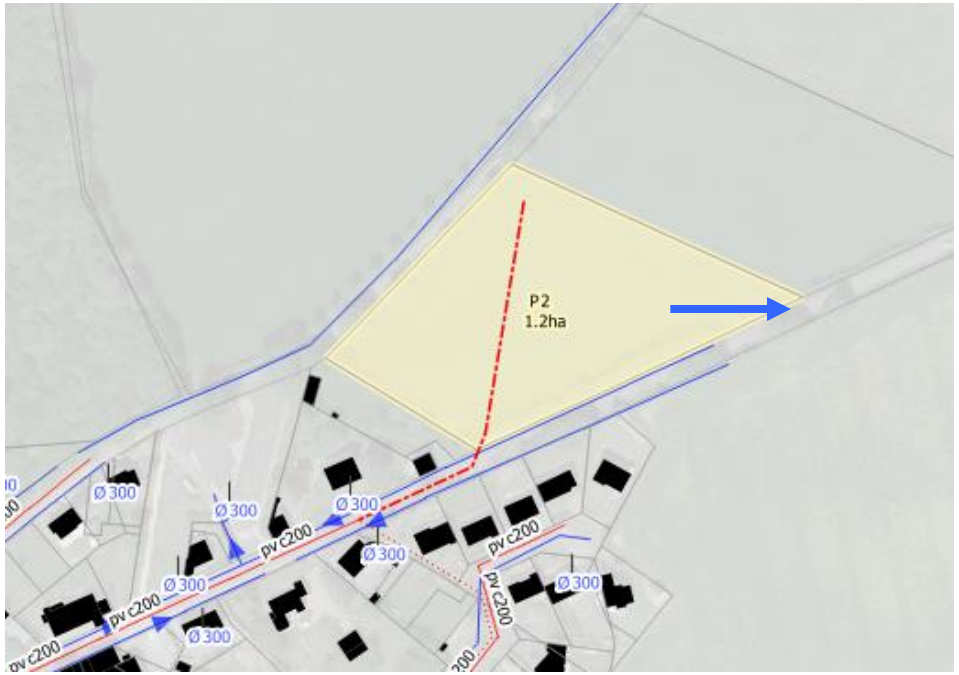

Réseau EU : Mise à jour mai 2022
Fournisseurs : SAUR , SUEZ

Réseau EP : Mise à jour juin 2023
Fournisseurs : DMEAU , Communes

Raccordement sur le réseau eaux usées

Cette zone sera raccordée sur le réseau route d'Abbaretz.

Attention : Une partie, plus basse, à l'Est, pourrait nécessiter un poste de refoulement pour quelques habitations.

Raccordement sur le réseau eaux pluviales

Les parcelles urbanisables correspondent à l'extension du lotissement existant.

Les EP seront raccordées à l'amorce du réseau existant qui a pour exutoire 2 bassins d'orage en série.

Édition
Octobre 2024

L'Oseraye (P3)

Informations générales

Commune : Puceul

Surface : 66,75 ha

Type : UE1, 1AUe1 et UE1r

Nombre de logements Economie

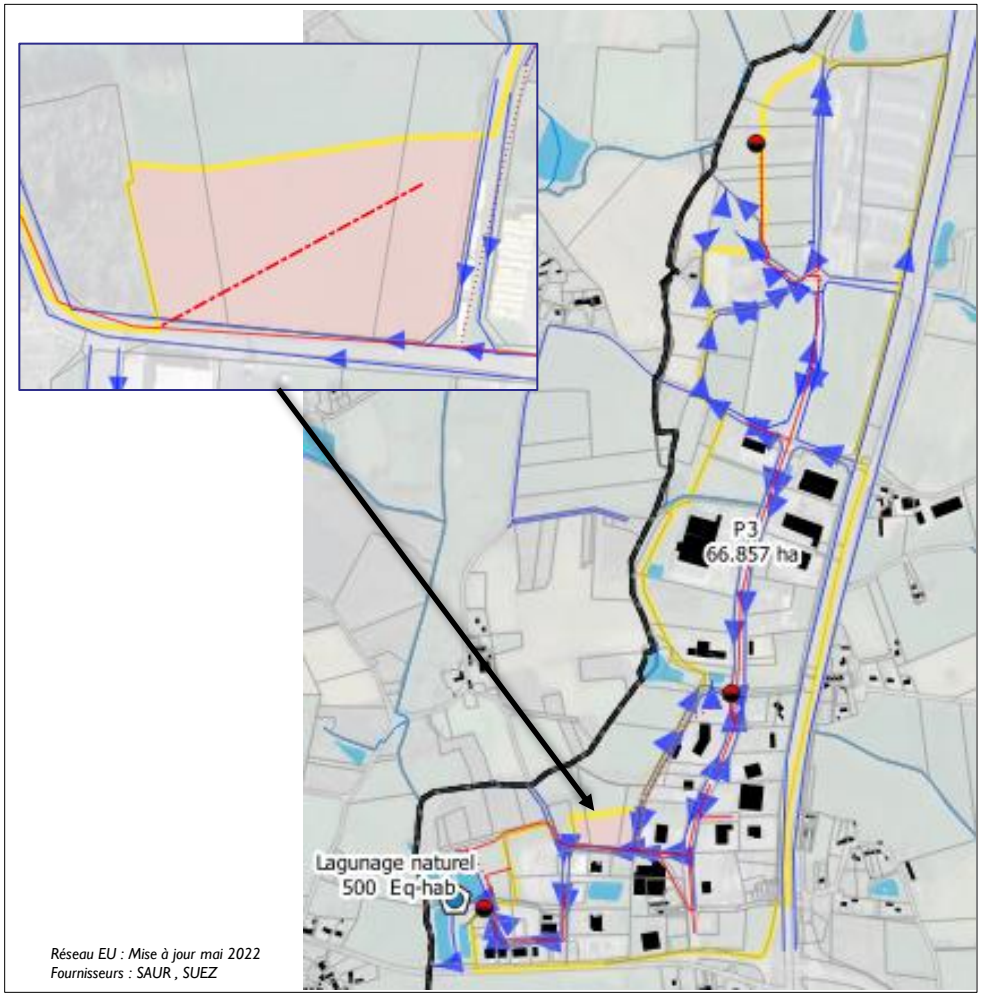

Réseau EU : Mise à jour mai 2022
Fournisseurs : SAUR , SUEZ

Raccordement sur le réseau eaux usées

2 zones urbanisables :

- La zone au Sud pourra être raccordée gravitairement, à condition de positionner le bâti à proximité de l'Allée de Saint Flour, au Sud.
- La zone Nord est viabilisée et est desservie par les réseaux.

Raccordement sur le réseau eaux pluviales

Les parcelles urbanisables correspondent à l'extension du lotissement existant.

Les EP seront raccordées à l'amorce du réseau existant qui a pour exutoire 2 bassins d'orage en série.

Édition Octobre 2024

Le Rocher (S1)

Informations générales

Commune : Saffré

Surface : 8,7 ha

Type : 1AUb

Nombre de logements 203

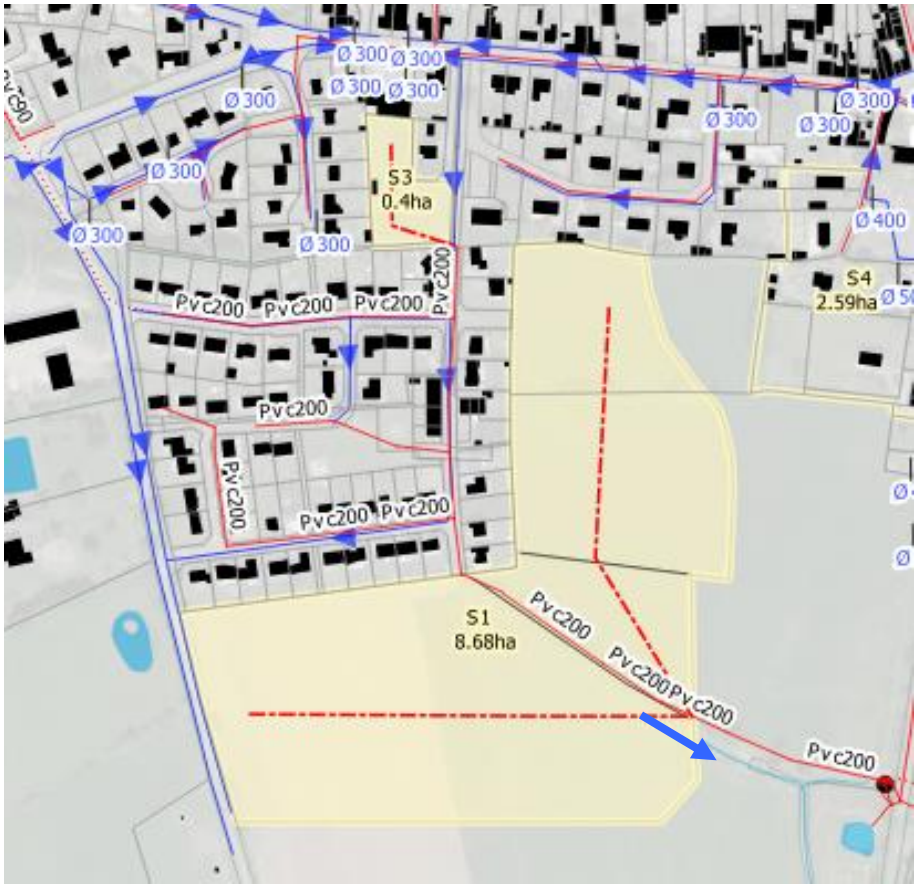

Réseau EU : Mise à jour mai 2022
Fournisseurs : SAUR , SUEZ

Réseau EP : Mise à jour juin 2023
Fournisseurs : DMEAU , Communes

Raccordement sur le réseau eaux usées

Le réseau existant traverse l'emprise de l'OAP. 2 futures Antennes se raccorderont sur ce réseau au Sud.

Raccordement sur le réseau eaux pluviales

Les parcelles urbanisables correspondent à l'extension du lotissement existant.

Les EP seront raccordées à l'amorce du réseau existant qui a pour exutoire 2 bassins d'orage en série.

Édition Octobre 2024

La Minoterie (S2)

Informations générales

Commune : Saffré

Surface : 0,4 ha

Type : 1AUb

Nombre de logements 6

Réseau EU : Mise à jour mai 2022
Fournisseurs : SAUR , SUEZ

Réseau EP : Mise à jour juin 2023
Fournisseurs : DMEAU , Communes

Raccordement sur le réseau eaux usées

Une antenne de réseau sera créée vers l'allée des Capucines.

Raccordement sur le réseau eaux pluviales

Les parcelles urbanisables correspondent à l'extension du lotissement existant.

Les EP seront raccordées à l'amorce du réseau existant qui a pour exutoire 2 bassins d'orage en série.

Édition Octobre 2024

Rue des Acacias (S3)

Informations générales

Commune : Saffré

Surface : 0,4 ha

Type : 1AUb

Nombre de logements 24

Réseau EU : Mise à jour mai 2022
Fournisseurs : SAUR , SUEZ

Réseau EP : Mise à jour juin 2023
Fournisseurs : DMEAU , Communes

Raccordement sur le réseau eaux usées

Ce secteur enclavé pourra être raccordé sur le réseau rue du Rocher.

Raccordement sur le réseau eaux pluviales

Les parcelles urbanisables correspondent à l'extension du lotissement existant.

Les EP seront raccordées à l'amorce du réseau existant qui a pour exutoire 2 bassins d'orage en série.

Édition Octobre 2024

Place centrale (S4)

Informations générales

Commune : Saffré

Surface : 2,5 ha

Type : AU

Nombre de logements Nc

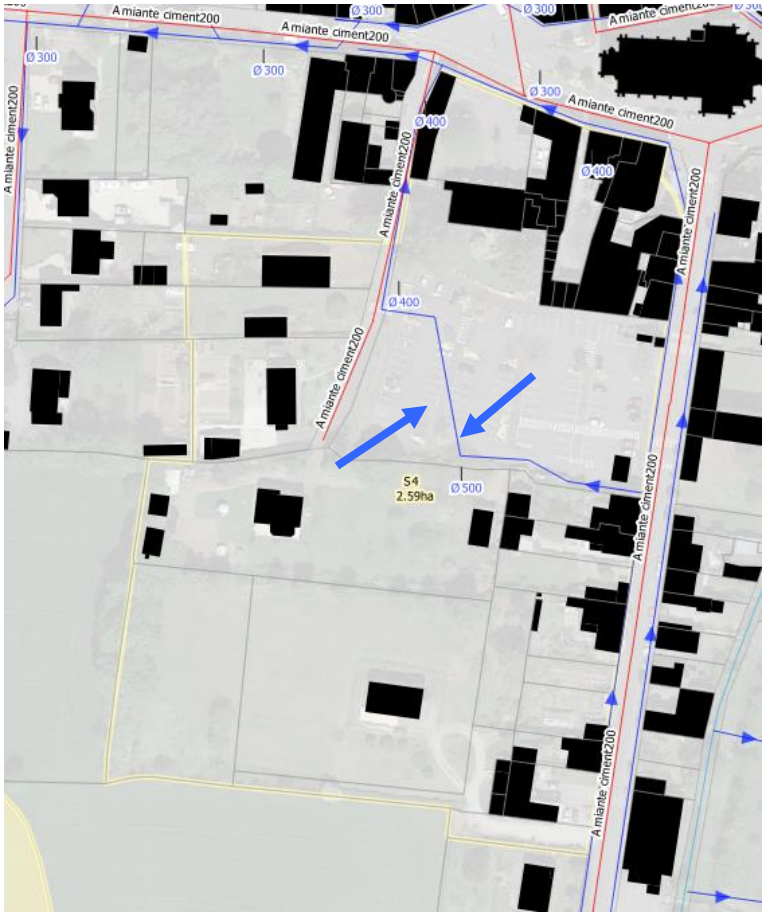

Réseau EU : Mise à jour mai 2022
Fournisseurs : SAUR , SUEZ

Réseau EP : Mise à jour juin 2023
Fournisseurs : DMEAU , Communes

Raccordement sur le réseau eaux usées

La majeure partie de la zone se raccordement via un futur réseau sur le réseau Avenue du Château. Quelques branchements en limite Nord et Est se raccorderont directement sur les réseaux des rue à proximité (rue du Manoir, Place Saint Pierre)

Raccordement sur le réseau eaux pluviales

Les parcelles urbanisables correspondent à l'extension du lotissement existant.

Les EP seront raccordées à l'amorce du réseau existant qui a pour exutoire 2 bassins d'orage en série.

Édition Octobre 2024

Nord Bourg (T1)

Informations générales

Commune : Treffieux

Surface : 1,9 ha

Type : 1AUb

Nombre de logements 38

Réseau EU : Mise à jour mai 2022
Fournisseurs : SAUR , SUEZ

Réseau EP : Mise à jour juin 2023
Fournisseurs : DMEAU , Communes

Raccordement sur le réseau eaux usées

La pente est orientée vers le Sud? Un PR devra être mis en place pour remonter les effluents vers la rue de la Libération.

Raccordement sur le réseau eaux pluviales

Les parcelles urbanisables correspondent à l'extension du lotissement existant.

Les EP seront raccordées à l'amorce du réseau existant qui a pour exutoire 2 bassins d'orage en série.

Édition Octobre 2024

Sud Bourg (T2)

Informations générales

Commune : Treffieux

Surface : 0,32 ha

Type : 2AU

Nombre de logements 6

Réseau EU : Mise à jour mai 2022
Fournisseurs : SAUR , SUEZ

Réseau EP : Mise à jour juin 2023
Fournisseurs : DMEAU , Communes

Raccordement sur le réseau eaux usées

Un PR sera créé au Sud-est pour refouler les eaux vers le réseau de la rue de l'Egalité.

Raccordement sur le réseau eaux pluviales

Les parcelles urbanisables correspondent à l'extension du lotissement existant.

Les EP seront raccordées à l'amorce du réseau existant qui a pour exutoire 2 bassins d'orage en série.

Édition Octobre 2024

Economie (T3)

Informations générales

Commune : Treffieux

Surface : 1,3 ha

Type : UE2

Nombre de logements Economie

Réseau EU : Mise à jour mai 2022
Fournisseurs : SAUR , SUEZ

Réseau EP : Mise à jour juin 2023
Fournisseurs : DMEAU , Communes

Raccordement sur le réseau eaux usées

Une étude topographique devra être engagée pour valider la possibilité d'un raccordement gravitaire (dépendant également de l'implantation des bâtiments). Sinon, un poste sera nécessaire.

Raccordement sur le réseau eaux pluviales

·Les parcelles urbanisables correspondent à l'extension du lotissement existant.

Les EP seront raccordées à l'amorce du réseau existant qui a pour exutoire 2 bassins d'orage en série.

Édition
Octobre 2024

Entrée de bourg Nord (T4)

Informations générales

Commune : Treffieux

Surface : 1,1 ha

Type : 1AUb

Nombre de logements 20

Réseau EU : Mise à jour mai 2022
Fournisseurs : SAUR , SUEZ

Réseau EP : Mise à jour juin 2023
Fournisseurs : DMEAU , Communes

Raccordement sur le réseau eaux usées

Le raccordement gravitaire sera réalisé sur le réseau rue de la Libération.

Raccordement sur le réseau eaux pluviales

Les parcelles urbanisables correspondent à l'extension du lotissement existant.

Les EP seront raccordées à l'amorce du réseau existant qui a pour exutoire 2 bassins d'orage en série.

Édition Octobre 2024

RLR Vay (V1)

Informations générales

Commune : Vay

Surface : 3,3 ha

Type : UD

Nombre de logements 63

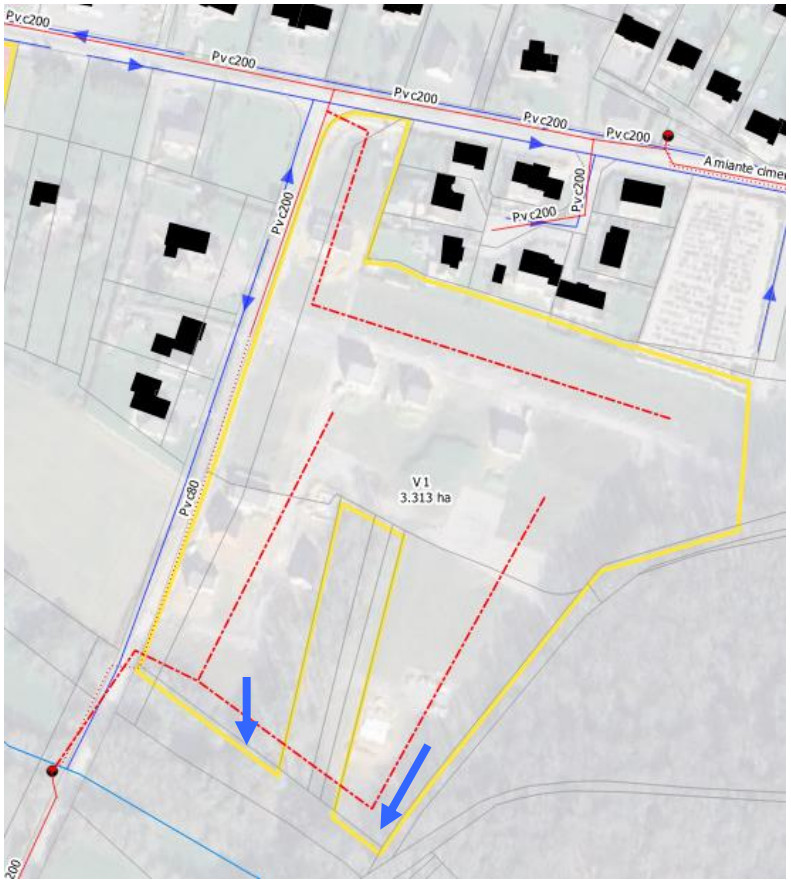

Réseau EU : Mise à jour mai 2022
Fournisseurs : SAUR , SUEZ

Réseau EP : Mise à jour juin 2023
Fournisseurs : DMEAU , Communes

Raccordement sur le réseau eaux usées

La gestion des eaux usées sera réalisée:

- Secteur Nord : raccordement vers le réseau de la route du Parc. Les eaux transiteront par le PR du cimetière.
- Secteur Sud : Le raccordement se fera sur le PR au Sud pour transiter ensuite par le PR du cimetière

Raccordement sur le réseau eaux pluviales

Les parcelles urbanisables correspondent à l'extension du lotissement existant.

Les EP seront raccordées à l'amorce du réseau existant qui a pour exutoire 2 bassins d'orage en série.

Édition Octobre 2024

Est Bourg (V2)

Informations générales

Commune : Vay

Surface : 4,8 ha

Type : UB /1AUb /2AU

Nombre de logements 88

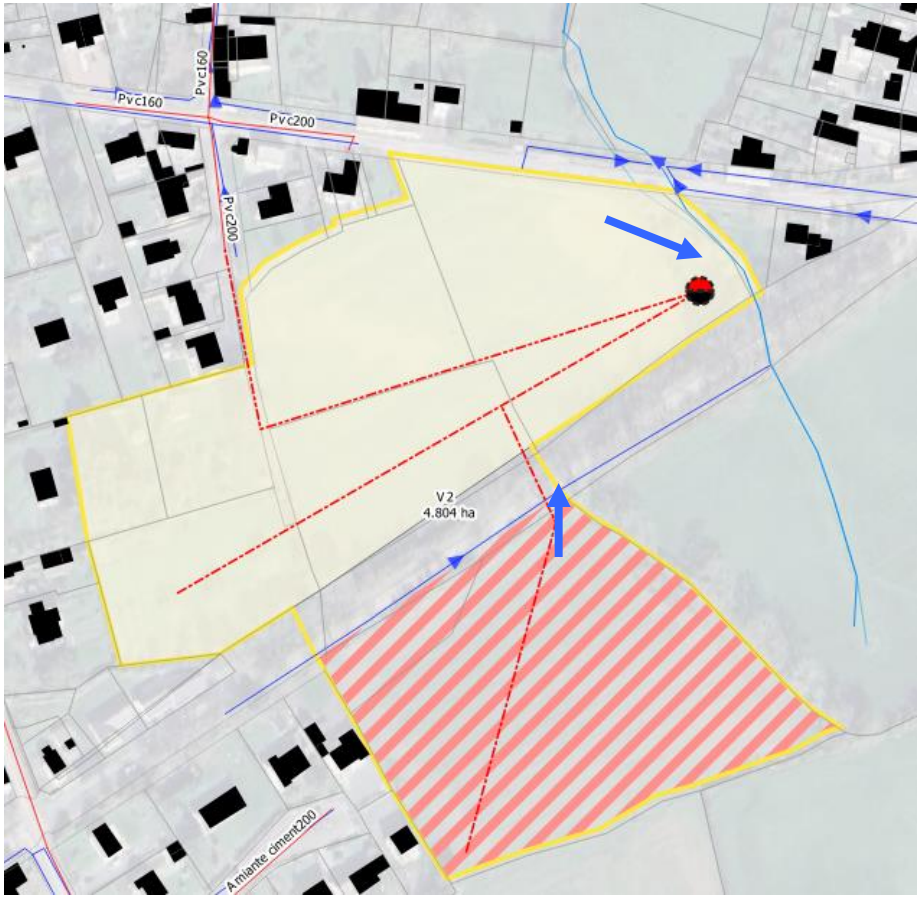

Réseau EU : Mise à jour mai 2022
Fournisseurs : SAUR , SUEZ

Réseau EP : Mise à jour juin 2023
Fournisseurs : DMEAU , Communes

Raccordement sur le réseau eaux usées

Un poste de refoulement sera créé à l'Est. Le raccordement sera réalisé sur le réseau route de Nozay au Nord.30 logement (zone B) sont dans une zone 2 AU – il faudra valider la capacité de la station pour ouvrir à l'urbanisation de cette zone.

Raccordement sur le réseau eaux pluviales

Les parcelles urbanisables correspondent à l'extension du lotissement existant.

Les EP seront raccordées à l'amorce du réseau existant qui a pour exutoire 2 bassins d'orage en série.

Édition Octobre 2024

ZA de Vay (V3)

Informations générales

Commune : Vay

Surface : 1.61 ha

Type : 1AUe2

Nombre de logements Economie

Réseau EU : Mise à jour mai 2022
Fournisseurs : SAUR , SUEZ

Réseau EP : Mise à jour juin 2023
Fournisseurs : DMEAU , Communes

Raccordement sur le réseau eaux usées

Un PR sera créé au Sud-est. Le raccordement sera réalisé sur le réseau RD2 au Nord. Cependant, un raccordement gravitaire via une servitude de passage sur la parcelle OD 2030 pourrait être envisagé. **Attention**, le raccordement de cette zone à vocation économique ne pourra accueillir que des artisans dans la situation actuelle.

Raccordement sur le réseau eaux pluviales

Les parcelles urbanisables correspondent à l'extension du lotissement existant.

Les EP seront raccordées à l'amorce du réseau existant qui a pour exutoire 2 bassins d'orage en série.

Édition Octobre 2024

La Tonnerie (V4)

Informations générales

Commune : Vay

Surface : 1,35 ha

Type : UH

Nombre de logements 5

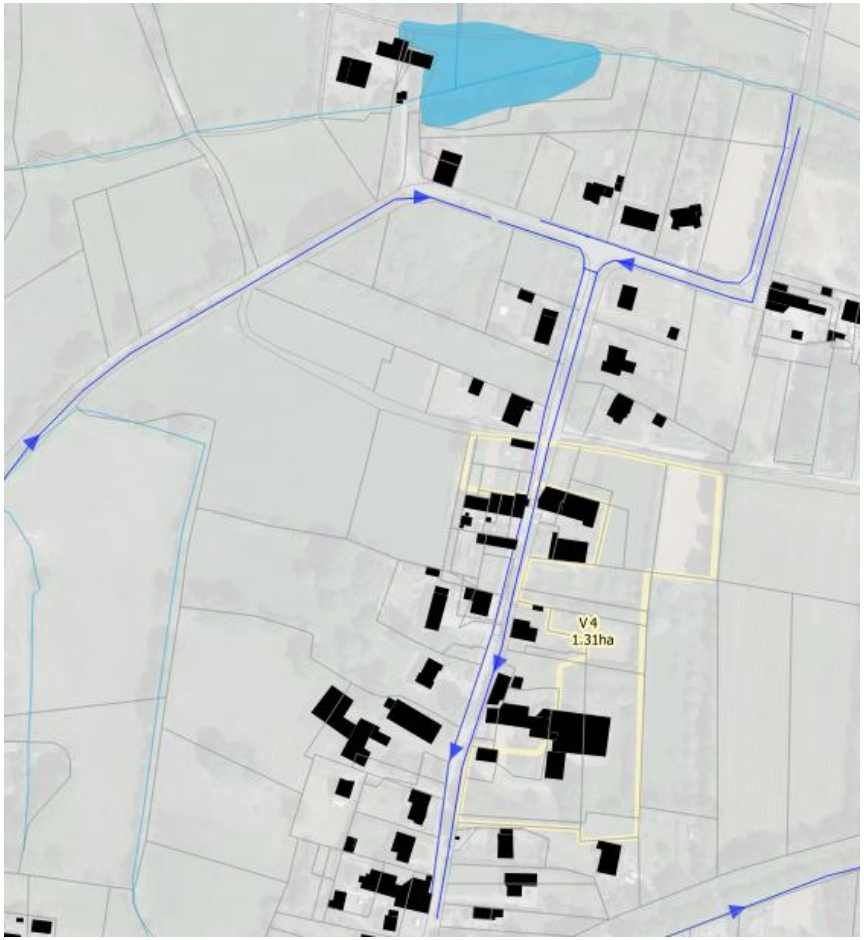

Réseau EU : Mise à jour mai 2022
Fournisseurs : SAUR , SUEZ

Réseau EP : Mise à jour juin 2023
Fournisseurs : DMEAU , Communes

Raccordement sur le réseau eaux usées

Zone maintenue en ANC

Raccordement sur le réseau eaux pluviales

Les parcelles urbanisables correspondent à l'extension du lotissement existant.

Les EP seront raccordées à l'amorce du réseau existant qui a pour exutoire 2 bassins d'orage en série.

Édition
Octobre 2024

5.2 Synthèse de l'évolution des charges organiques entrantes sur les stations d'épuration

L'évolution de la charge organique a été réalisée sur la base des données réelles mesurées en entrée des stations d'épuration.

Ces données sont issues des bilans d'autosurveillance, qui, selon la taille des stations, sont réalisées à différentes fréquences (établies selon la réglementation en vigueur - arrêté du 21 juillet 2015) :

- *1 bilan 24 h tous les 2 ans pour les stations de 200 à 500 Eq-hab (2 STEP)*
- *1 bilan 24 h tous les ans pour les stations de 500 à 1000 Eq-hab (4 STEP)*
- *2 bilans par an pour les stations de 1000 à 2000 Eq-hab (1 STEP)*
- *Suivi journalier des débits et bilans mensuels ou trimestriels selon les paramètres pour les stations de 2000 à 10 000 Eq-hab (2 STEP).*

La charge organique retenue a été évaluée au regard de plusieurs bilans (moyenne sur 5 ans minimum).

Sur les bases de l'analyse du nombre de branchements sur chaque commune et de la charge rejetée théorique, le flux organique entrant mesuré est quelquefois faible. Il est cependant cohérent avec les valeurs souvent observées en milieu rural.

Sur la base des hypothèses moyennes retenues, dans l'ensemble, les stations d'épurations du territoire peuvent traiter les charges organiques générées sur chacune des zones de collecte à l'échelle du PLUi (cf. tableau page suivante).

Evolution de la charge avant l'ouverture des 2 AU

	Surface OAP (ha)	Tranches	Surface réelle opérationnelle (ha)	Programme (lgts) hors 2AU	Programme (lgts)	Densité (lgts/ha)	Zonage PLUi	Eq-hab attendus hors 2AU	Capacité Step	Capacité Step	CBPO 2022		Charge attendue au terme du PLUi hors 2 AU	
Abbaretz	15.05		11.71	118	118			290 Eq-hab	LN	900 Eq-hab	678 Eq-hab	75%	968 Eq-hab	108%
La Grigonnais	13.43		7.76	138	138			318 Eq-hab	FPR	900 Eq-hab	620 Eq-hab	69%	938 Eq-hab	104%
Nozay	46.39		25.22	92	245			284 Eq-hab	BM	5500 Eq-hab	2793 Eq-hab	51%	3077 Eq-hab	56%
Puceul	3.73		3.5	72	72			162 Eq-hab	FPR	1000 Eq-hab	483 Eq-hab	48%	645 Eq-hab	65%
Puceul ZA	66.75		26.34	*5 Eq-hab/ha*	*5 Eq-hab/ha*			0 Eq-hab	LN	500 Eq-hab	150 Eq-hab	30%	150 Eq-hab	30%
	66.75		26.34	*20 Eq-hab/ha*	*20 Eq-hab/ha*			527 Eq-hab					527 Eq-hab	105%
Saffré	12.1		7.6	233	220			537 Eq-hab	BA	2500 Eq-hab	1392 Eq-hab	56%	1929 Eq-hab	77%
Tréffieux	4.62		4.1	58	64			135 Eq-hab	FPR	450 Eq-hab	333 Eq-hab	74%	468 Eq-hab	104%
Vay - bourg	9.71		10.66	121	151			280 Eq-hab	FPR	800 Eq-hab	500 Eq-hab	63%	780 Eq-hab	98%
Vay - le Chêne	0		0	0	0			0 Eq-hab	LN	350 Eq-hab	275 Eq-hab	79%	275 Eq-hab	79%

Evolution de la charge après l'ouverture des 2 AU

	Surface OAP (ha)	Tranches	Surface réelle opérationnelle (ha)	Programme (lgts)	Densité (lgts/ha)	Zonage PLUi	Eq-hab attendus hors 2AU	Eq-hab attendus	Capacité Step	Capacité Step	CBPO 2022		Charge attendue au terme du PLUi	%
Abbaretz	15.05		11.71	118			290 Eq-hab	290 Eq-hab	LN	900 Eq-hab	678 Eq-hab	75%	968 Eq-hab	108%
La Grigonnais	13.43		7.76	138			318 Eq-hab	318 Eq-hab	FPR	900 Eq-hab	620 Eq-hab	69%	938 Eq-hab	104%
Nozay	46.39		25.22	245			284 Eq-hab	784 Eq-hab	BM	5500 Eq-hab	2793 Eq-hab	51%	3577 Eq-hab	65%
Puceul	3.73		3.5	72			162 Eq-hab	162 Eq-hab	FPR	1000 Eq-hab	483 Eq-hab	48%	645 Eq-hab	65%
Puceul ZA	66.75		26.34	*5 Eq-hab/ha*			0 Eq-hab	132 Eq-hab	LN	500 Eq-hab	150 Eq-hab	30%	282 Eq-hab	56%
	66.75		26.34	*20 Eq-hab/ha*			527 Eq-hab	527 Eq-hab					677 Eq-hab	135%
Saffré	12.1		7.6	233			537 Eq-hab	537 Eq-hab	BA	2500 Eq-hab	1392 Eq-hab	56%	1929 Eq-hab	77%
Tréffieux	4.62		4.1	64			135 Eq-hab	149 Eq-hab	FPR	450 Eq-hab	333 Eq-hab	74%	482 Eq-hab	107%
Vay - bourg	9.71		10.66	151			280 Eq-hab	348 Eq-hab	FPR	800 Eq-hab	500 Eq-hab	63%	848 Eq-hab	106%
Vay - le Chêne	0		0	0			0 Eq-hab	0 Eq-hab	LN	350 Eq-hab	275 Eq-hab	79%	275 Eq-hab	79%

Les communes dont les charges attendues au terme du PLUi arriveront à des charges supérieures égales ou supérieures à 100%, ont réalisé ou ont engagé des études diagnostic des réseaux et leur schéma directeur d'assainissement (SDA) afin d'étudier le devenir de leur assainissement :

Abbaretz : PPi[2] engagé

Dans une approche linéaire d'urbanisation produisant 29 Eq-hab/an (environ 12 logements/an), une nouvelle station d'épuration devra être réalisée avant 2030.

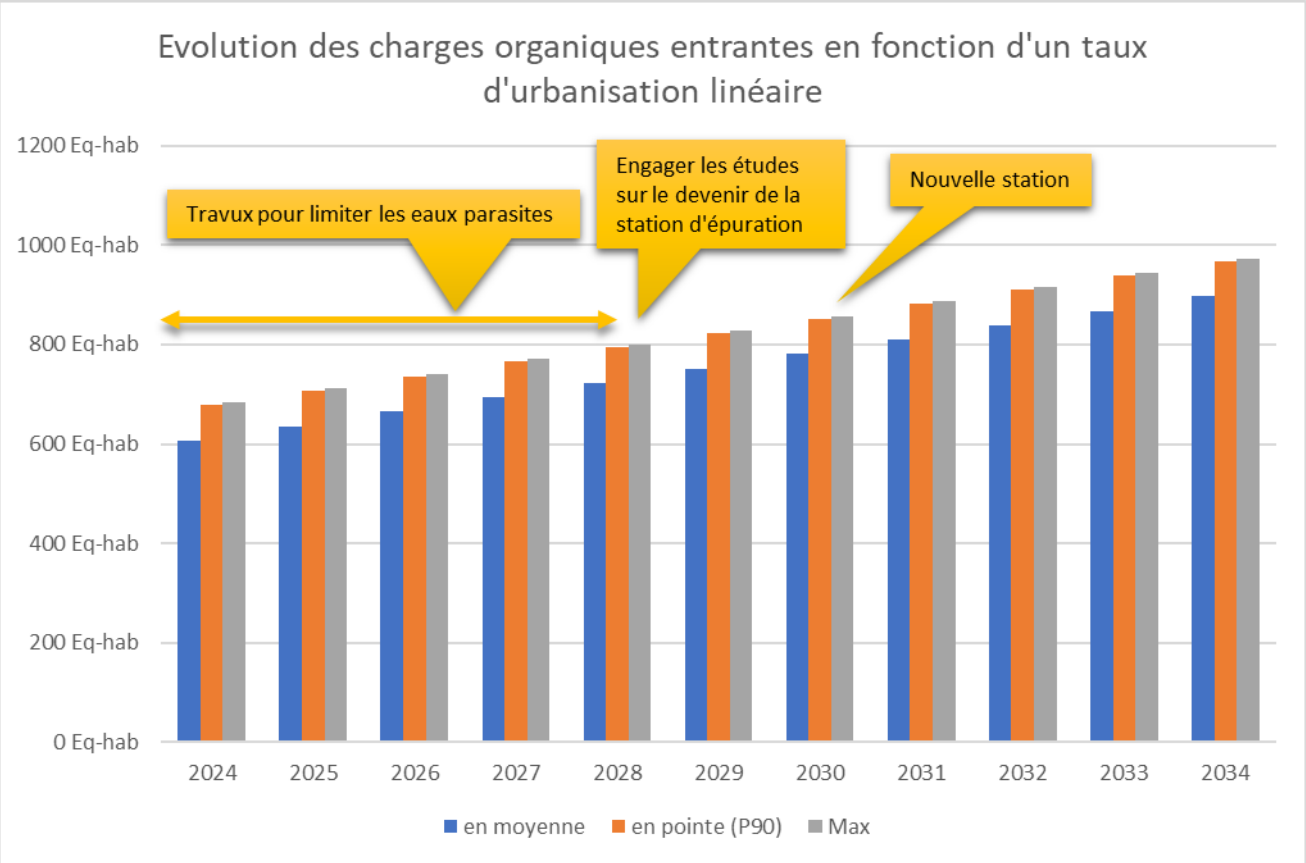

La Grigonnais : La charge retenue de CBPO a été calculée sur le nombre de branchement. Il semblerait que cette valeur soit supérieure aux mesures réalisées en entrée de station. En fin de Plu, une attention particulière devra être apportée au regard de la charge réelle reçue.

Nozay : non-conformité en équipement qui doit être levé après envoi des données et planning du Programme pluriannuel d'investissement du Schéma directeur d'assainissement

Treffieux : lancement de l'étude du SDA

[2] PPI : Programme pluriannuel d'Investissement

La commune vient de valider le lancement de l'appel d'offre du diagnostic et schéma directeur des réseaux pour programmer les travaux sur le réseau. Une étude sur le devenir du traitement doit être également envisagé pour satisfaire aux autorisations d'urbanisation jusqu'à la fin du PLU.

Vay – le bourg et le Chêne : Les phase 1 et 2 ont été réalisées, la phase 3 est en cours (mesures complémentaires) avant de finaliser le SDA et PPi pour la fin d'année.

Pour la station de l'Oseraye, un suivi régulier des charges actuelles entrantes et des futures charges devra être mis en place afin d'accepter les nouvelles charges sur la station.

En absence de prospection sur les entreprises pouvant s'y installer, nous avons retenu une fourchette estimative selon le type d'activités.

- De 5 Eq-hab /ha pour la ZA : activités artisanales
    - 254 Eq-hab ; max 38 m³/j
- À 20 Eq-hab /ha pour la ZA : activités petites industrie
    - 662 Eq-hab ; max 99 m³/j

Si la station actuelle est maintenue, les activités artisanales, peu productrices d'effluents seront à privilégier. Si la zone devait accueillir des petites industries, une étude pour l'extension de la capacité de traitement devrait être engagée.

Les réseaux sont, pour certaines stations sensibles aux eaux parasites. Des diagnostics de réseaux ont été engagés ces deux dernières années.

6 Eau potable

6.1 Données générales

La communauté de communes de Nozay (CCN) adhère à Atlantic'eau qui assure la compétence « transport et la distribution » depuis 1er avril 2001 et la compétence « Production » depuis le 1er janvier 2020 sur l'ancien territoire du **Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la région de Nort-sur-Erdre**,

6.1.1 Secteur de Nort sur Erdre : production

Cette région couvre 23 communes, dont les 7 de la CCN.

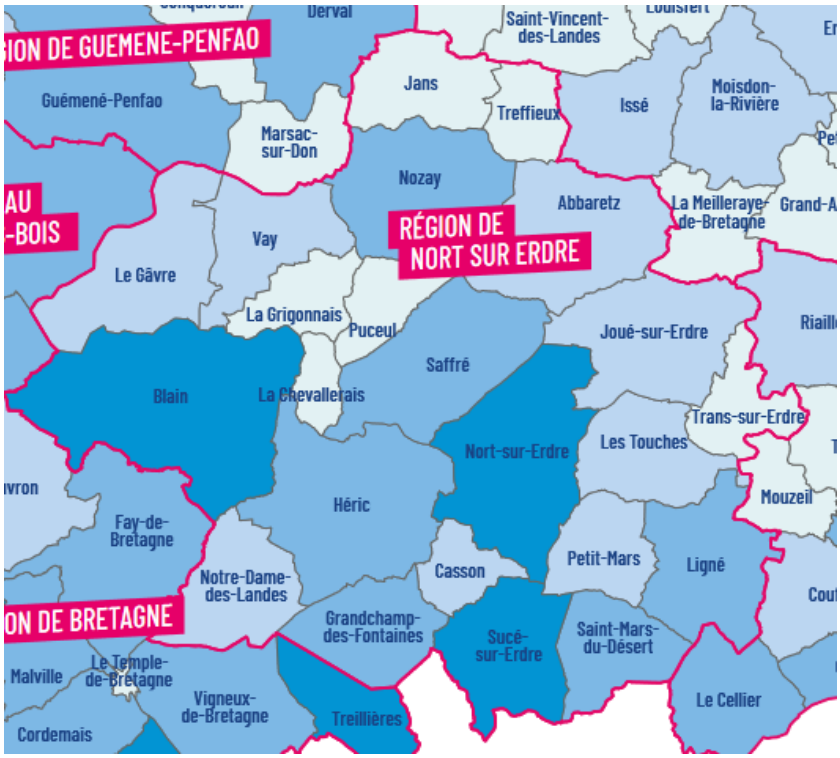

Figure 9 ; Extrait du RQAS Atlantic'eau

L'eau distribuée provient d'un mélange des eaux de 2 usines propriétés du SIAEP de Nort-sur-Erdre :

- **l'Usine des Perrières à Saffré**
- **l'Usine du Plessis à Nort sur Erdre (**

L'eau captée au niveau de l'usine « des Perrières », provient de la nappe de Saffré. La capacité de ce captage est de 500 m^3/h, soit 10000 m^3/jour. Le traitement utilisé est de type « filière complète ». En plus des communes du nord de la région de Nort-sur-Erdre, l'usine de production de Saffré alimente en partie Châteaubriant, ainsi que quelques communes du sud du territoire du SCOT de Chateaubriant-Derval.

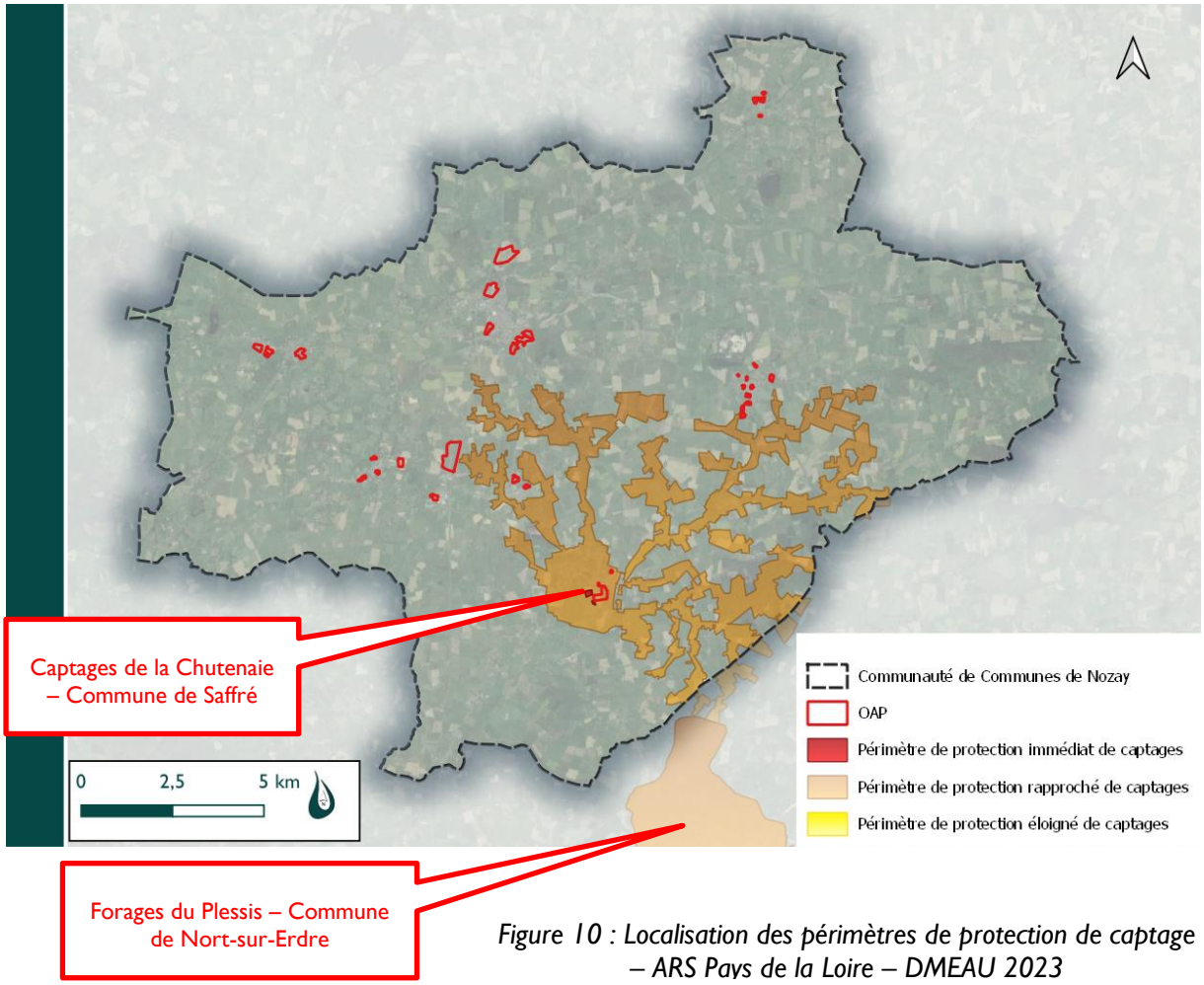

Figure 10 : Localisation des périmètres de protection de captage – ARS Pays de la Loire – DMEAU 2023

<u>Périmètres de captage</u>

Le captage du Plessis à Nort-sur-Erdre bénéficie d'une protection réglementaire, se traduisant respectivement par **l'arrêté du 28 septembre 2001.**

Concernant le **captage de Saffré (La Chutenais),** la nappe prélevée nappe est extrêmement vulnérable vis-à-vis de la pollution étant donné la présence de karsts au sein de son aquifère : ce sont des zones de cavités qui mettent directement en contact le milieu environnant et la nappe phréatique. Il n'existe alors plus aucune possibilité de filtration des eaux par le sol. **Un arrêté en date du 9 juin 2011**, portant déclaration d'utilité publique sur des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection autour du captage de la Chutenaie Nappe de Saffré, permettait d'assurer l'alimentation en eau potable de la population. Toutefois, **cet arrêté a été annulé**. La procédure d'instauration de périmètres de protection est aujourd'hui relancée.

6.1.2 Atlantic'eau : Collecte et distribution

Le territoire dessert : 162 communes et 266 075 abonnés. Au 1 er janvier 2022, une consultation a été lancée pour le territoire de Nort sur Erdre, dont la SAUR assurait la DSP jusqu'au 31 décembre 2022.

Au 1er janvier 2023, Véolia assure la DSP sur ce secteur.

La consommation moyenne par abonné était de 86 m³/an en 2021. 75.5% de la consommation est la part domestique.

Le territoire de la CCN a consommé 0 ;69 millions de m³ sur les 30,3 millions de m³ facturé sur Atlantic'eau (0,23%).

6.1.3 Sur le territoire de la CCN

La consommation en eau potable est supérieure au reste du territoire avec une consommation de l'ordre de 109 m³/abonné et par an.

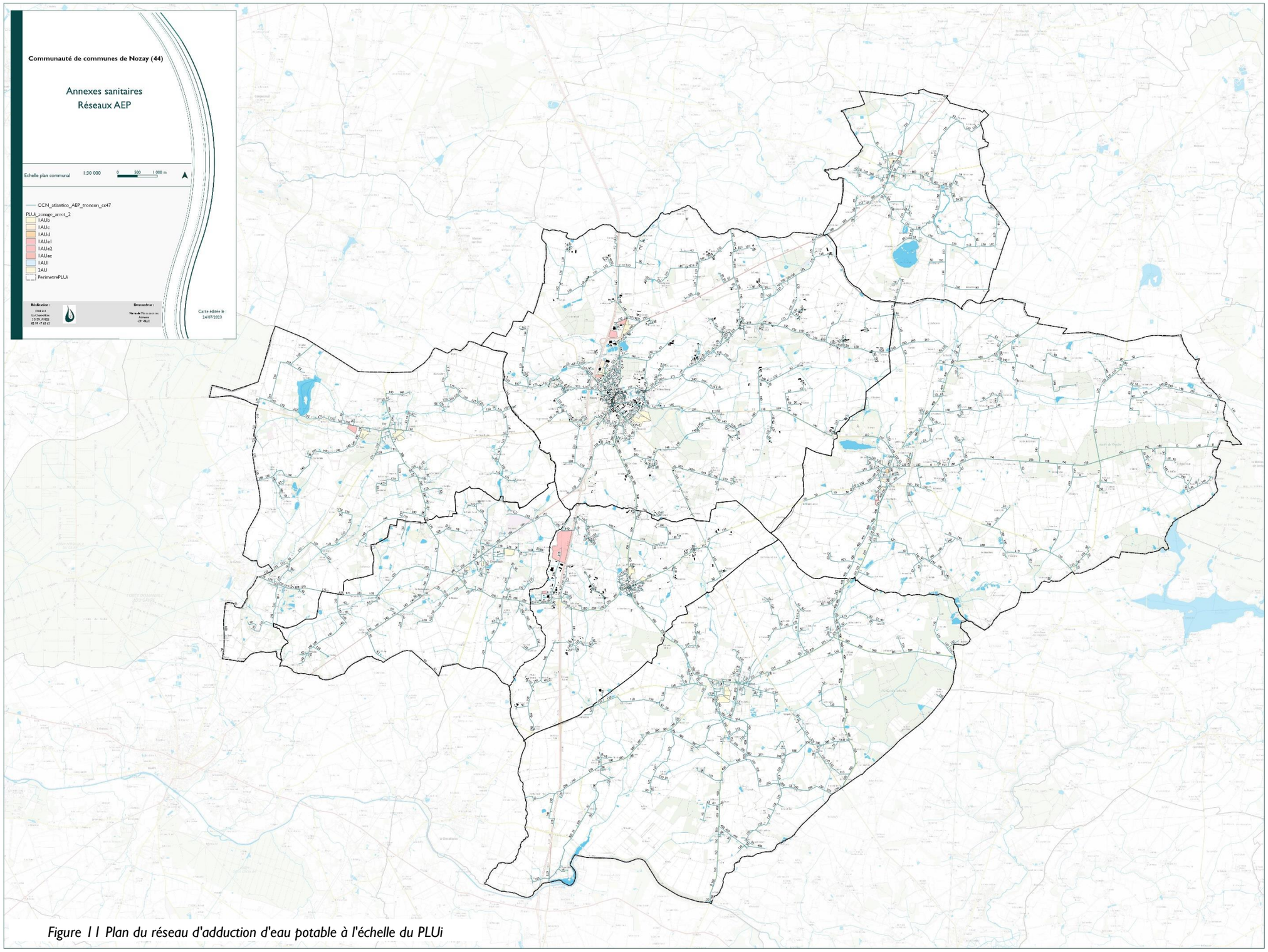

Figure 11 Plan du réseau d'adduction d'eau potable à l'échelle du PLUi

6.2 Service incendie

La défense incendie est assurée par des poteaux incendies répartis sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Les rapports de visite concernant les195 poteaux incendies réalisés par le SDIS et/ou le délégataire SAUR indique que 7 poteaux indisponibles et 113 des poteaux incendies ne sont pas conformes.

Nom de la commune principale	Défense incendie				
	Exploitant	PI	PA PAR PAP	PN	Anomalies
ABBARETZ	CD 44	100	18		4
GRIGONNAIS	CD 44	41			5 indispo et 12 Nconf
NOZAY	SUEZ EAU FRANCE	124			1 HS 28 débit non requis
PUCEUL	SUEZ EAU FRANCE	47			13 dont 3 HS
PUCEUL - CCN (Oseraye)	SAUR 44 - Agence de St-Philbert-de-Grandlieu				
SAFFRE	SAUR 44 - Agence de St-Philbert-de-Grandlieu	107	4	1	1 indisponible
TREFFIEUX	CD 44	35			17 Nconf
VAY	SAUR 44 - Agence de St-Philbert-de-Grandlieu	53			1 indispo et 43 Nconf

En effet, afin d'être conforme, les poteaux incendies doivent assurer un débit de 60 m³/h avec une pression de 1 bar pendant deux heures.

La répartition des poteaux d'incendie devra être examinée sur l'ensemble de chaque agglomération. Afin de couvrir l'ensemble des zones urbanisées, le choix entre le déplacement de poteaux existants, la pose de nouveaux poteaux ou l'aménagement d'installations de techniques différentes devront être étudiés pour chaque projet avec les services du SDIS.

7 Gestion et traitement des déchets

La gestion des déchets ménagers est gérée par la Communauté de Communes de Nozay.

La communauté de communes édite chaque année un rapport annuel qui est transmis à chaque commune et fait l'objet d'une communication (rapport 2021 en ligne).
En 2021, 15 967 habitants étaient concernés par le service de collecte sur les 7 communes adhérentes.

7.1 Gestion des déchets

7.1.1 La collecte des déchets ménagers

Les déchets ménagers résiduels sont constitués de tous les types de déchets qui ne se trient pas, et n'ont donc pas vocation à être recyclés. Il s'agit de déchets non dangereux qui entrent facilement dans un bac, et qui ne sont pas issus d'activités spécifiques (déconstruction, chantier…).
Sont ainsi exclus :

- Les déchets recyclables : emballages, papier et verre ;
- Les déchets dangereux, à apporter en déchetterie : lampes basse consommation, néons, produits toxiques ;
- Les autres déchets, à apporter en déchetterie : encombrants, déchets verts, DEEE etc.

Les collectes des déchets ménagers résiduels en Porte à Porte, ainsi que les recyclables en points d'apport volontaire (colonnes de tri), sont assurées par la COVED depuis le 1er avril 2017.
Cette collecte s'effectue une fois tous les quinze jours, aux jours suivants :

Communes	Jour de collecte
Abbaretz	Jeudi
La Grigonnais	Vendredi
Nozay	Jeudi et vendredi (en fonction des secteurs)
Puceul	Lundi
Saffré	Mercredi
Treffieux	Lundi
Vay	Lundi

Chaque bac se doit d'être présenté la veille au soir, avec la poignée tournée vers la route.

Afin de pouvoir bénéficier d'un bac de collecte, chaque usager doit s'inscrire au préalable auprès du service de collecte des déchets, situé dans les locaux de la Communauté de Communes (tél : 02 40 79 51 52 - mail : service.dechets@cc-nozay.fr).

Le service est ouvert au public :

- Du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ;
- Le vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Suite à l'inscription, un bac est livré par le service à l'adresse du logement concerné.

7.1.2 La collecte des déchets sélectifs

La collecte des déchets recyclable s'effectue en apport volontaire. 69 points tri sont à disposition sur l'ensemble du territoire.

Les déchets collectés sont livrés au Centre de Tri des Brieulles à Treffieux, pour les emballages, et directement chez les repreneurs pour le papier et le verre.

Depuis le 1er juillet 2021, tous les emballages, sans exception, peuvent être déposés dans les colonnes de tri d'emballages (couleur jaune).

Figure 12 : Plaquette d'information réalisée à destination des habitants – Source : Communauté de Communes de Nozay

7.1.3 La redevance Déchets

Dans le cadre d'une redevance, le prix payé par l'usager varie en fonction du service rendu.

La redevance Déchets, qui doit couvrir le coût de l'ensemble du service, comprend ainsi une part fixe et une part variable. La grille tarifaire est votée chaque année par le Conseil Communautaire.

La partie fixe est obligatoire pour chaque usager. Il s'agit d'un abonnement au service de gestion des déchets, couvrant les charges fixes du service.

Cette part fixe comprend un forfait de 12 ramassages par an.

Au-delà des 12 ramassages forfaitaires par an, les levées supplémentaires sont facturées à un tarif supérieur. Il s'agit de la partie variable.

Composition du foyer	Bac ou badge	Forfait	Nombre de levées dans l'année		Levée supplémentaire	
			Bac	Badge tambour 30L	Bac	Badge tambour 30L
1 à 3 personnes	120 litres	140€	12	48	6€	1€
4 à 5 personnes	240 litres	185€	12	96	9€	1€
6 personnes et +	340 litres	220€	12	144	14€	1€
Autres producteurs	750 litres	320€	12		27€	
Dépôts déchets exceptionnels						2€

Figure 13 : Tarifications applicables de la redevance déchets en 2023 – Source : Communauté de Communes de Nozay

La facturation s'effectue au semestre.

7.2 Traitement des déchets

7.2.1 Présentation des déchèteries du territoire intercommunal

Deux déchèteries, ouvertes en 1995, sont implantées sur le territoire pour environ 15 900 habitants, soit une déchèterie pour 7 983 habitants :

- Déchèterie de l'Oseraye (propriété de la Communauté de Communes) : à Puceul, au niveau de la zone d'activités de l'Oseraye ;
- Déchèterie des Brieulles (propriété du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique) : à Treffieux, au niveau de la route de Lusanger, sur le site du centre de Tri et l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux.

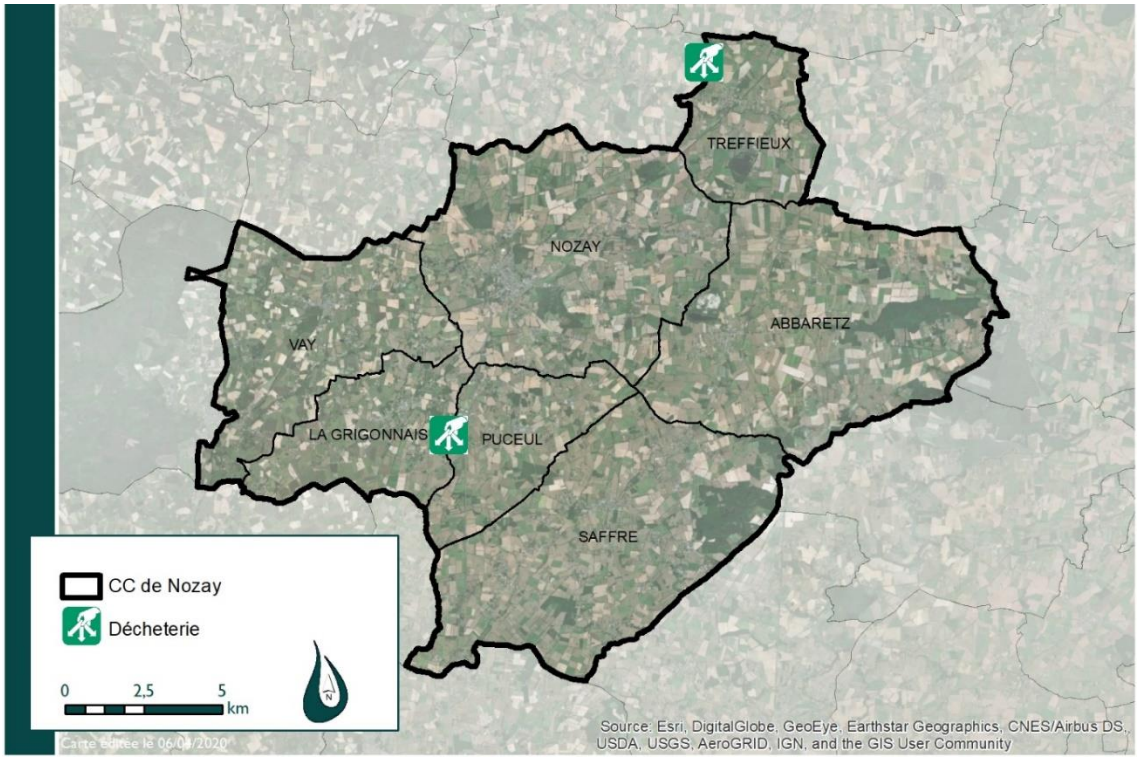

Figure 14 : Localisation des deux déchèteries du territoire intercommunal – DMEAU 2020

Les 15 967 habitants ont accès à une déchetterie dans les 10 à 15 min. Les deux déchetteries du territoire permettent de toucher l'ensemble de la population. Ce bon maillage est un atout pour le territoire et l'environnement.

Figure 15 : Photo aérienne de la déchèterie des Brieulles, à Treffieux – DMEAU 2020

7.2.2 Horaires d'ouverture et fonctionnement

Les déchèteries sont fermées les jours fériés. Les horaires d'ouvertures sont présentés dans la figure suivante.

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
L'Oseraye à Puceul Particuliers et professionnels	Toute l'année (sauf juillet et août)	14h-18h	14h-18h	14h-18h	14h-18h	14h-18h	9h-12h30 14h-18h
	Du 1er juillet au 31 août	8h30-12h30	8h30-12h30	8h30-12h30	8h30-12h30	14h-18h	
Les Brieulles à Treffieux Uniquement pour les particuliers	1er avril au 30 septembre	13h30-18h		13h30-18h			9h-12h30 13h30-18h Collecte ferraille 1er samedi du mois
	1er octobre au 31 mars	13h30-17h		13h30-17h			9h-12h30 13h30-17h Collecte ferraille 1er samedi du mois

Figure 16 : Horaires d'ouverture des deux déchèteries du territoire intercommunal – Source : Communauté de Communes de Nozay

La quantité de déchets acceptés par usager est de 2 m3 maximum par jour.

Pour accéder aux déchèteries, les habitants doivent présenter un badge, remis au titre d'usager de la redevance déchets.

Chaque usager, particulier ou professionnel, doit être inscrit auprès de la Communauté de Communes.

A noter que les professionnels bénéficient d'une tarification spécifique, liée au nombre de passages effectués :

- De 1 à 6 passages : gratuit ;
- De 7 à 12 passages : 10 € par passage ;
- De 13 à 24 passages : 20 € par passage ;
- 25 passages et plus : 30 € par passage.

Déchets admis	Déchets non admis
Cartons, déblais et gravats, tout-venant, bois, déchets verts, déchets d'équipements électriques et électroniques déchets ménagers spéciaux (peintures, solvants, acides, piles…), déchets de mobilier, radiographies, amiante (selon un planning spécifique), pneus (suivant conditions et dates spécifiques)	Ordures ménagères, éléments entiers de voiture ou camion, décombres provenant d'immeubles, bouteilles de gaz, amiante libre, cadavres d'animaux, déchets anatomiques ou infectieux, déchets hospitaliers, médicaments, graisses, boues et tous produits provenant de stations d'épuration, produits explosifs et radioactifs

La ferraille et les autres métaux non ferreux peuvent être déposés tous les jours à la déchèterie de l'Oseraye, ainsi que le premier samedi de chaque mois à la déchèterie des Brieulles.

Les objets réutilisables et destinés à la Recyclerie peuvent également être déposés dans chacune des deux déchèteries.

De plus, une borne « Le Relais » est présente en déchèterie, ainsi que sur chacune des communes, pour permettre le dépôt des vêtements et maroquinerie.

8 Annexes :

8.1 Fiches de synthèse des stations d'épuration

8.2 Plans et listing des poteaux incendies

8.3 Plans des réseaux par commune